



HAL
open science

Représentations et pratiques de la retenue chez les conseillers principaux d'éducation

Élise de Putter

► **To cite this version:**

Élise de Putter. Représentations et pratiques de la retenue chez les conseillers principaux d'éducation. Education. 2012. dumas-00765299

HAL Id: dumas-00765299

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00765299>

Submitted on 14 Dec 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ D'ORLÉANS ET DE TOURS

IUFM Centre Val de Loire

MEMOIRE de recherche présenté par :
Elise DE PUTTER

soutenu le : **25 juin 2012**

pour obtenir le diplôme du :
**Master Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement,
de la Formation et de l'Accompagnement**

Discipline : **Spécialité Adolescence et Accompagnement Éducatif**

REPRESENTATIONS ET PRATIQUES DE LA RETENUE CHEZ LES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Mémoire dirigé par : Anne BOUJU-GOUJON, Responsable Spécialité Adolescence et accompagnement éducatif du master MEEFA et Chargée de mission ASH, MCF Sciences de l'Éducation IUFM Centre Val de Loire, Université d'Orléans

JURY :

Bruno TEXIER, Formateur IUFM Centre Val de Loire, Université d'Orléans.
Président du jury

Anne BOUJU-GOUJON, Responsable Spécialité Adolescence et accompagnement éducatif du master MEEFA et Chargée de mission ASH, MCF Sciences de l'Éducation IUFM Centre Val de Loire, Université d'Orléans

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier tous les chefs d'établissement qui ont accepté de m'accueillir dans leur collège pour effectuer cette recherche. Je remercie également les conseillers principaux d'éducation qui m'ont accordé du temps pour mener mes entretiens. Pour finir, je tiens tout particulièrement à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenues et encouragées lors de la rédaction de ce mémoire.

Table des matières :

INTRODUCTION.....	5
Partie 1 : THEORIE	8
I. L'autorité et le C.P.E.....	8
II. Le C.P.E et le règlement intérieur et les mesures disciplinaires.....	10
1. le C.P.E. et le règlement intérieur	10
2. Le C.P.E, la punition et l'heure de retenue	11
III. Représentation	15
Partie 2 : PROBLEMATIQUE	16
Partie 3 : METHODOLOGIE	20
I. Les hypothèses	20
1. Hypothèse générale et variables	20
2. Hypothèses opérationnelles et indicateurs.....	20
II. Terrain de recherche	22
1. Les établissements sollicités.....	22
2. L'échantillon	22
III. Outils	24
1. L'entretien.....	24
2. La structure de l'entretien	25
3. Passation de l'entretien	26
Partie 4 : RESULTATS.....	27
I. Présentation des résultats	27
1. Les représentations de l'heure de retenue chez les C.P.E.....	27
1.1 Les représentations des C.P.E interrogés de manière générale	27
1.1.1 Les éléments attendus vis-à-vis des textes et de la définition de départs	27
1.1.2 Les éléments nouveaux dus à l'expérience professionnelle	30

1.2 Les divergences des représentations	32
2. Les pratiques de l'heure de retenue.....	33
2.1 Les cas pratiques.....	33
2.2 Les différentes utilisations de l'heure de retenue	40
3. Les liens entre représentations, pratiques et situations	44
II. Discussion	49
1. L'effet établissement et l'effet public	49
2. L'influence des contextes et des situations professionnelles	51
3. L'effet de l'expérience professionnelle	52
4. Le but éducatif de l'heure de retenue.....	52
5. Les limites de l'outil utilisé	53
CONCLUSION	55
Bibliographie	58
Annexes	61
Annexe 1 : Grille d'entretien.....	61
Annexe 2 : Cas pratiques.....	63
Annexe 3 : Lettres destinées aux Conseillers principaux d'éducation et aux chefs d'établissement	65
Annexe 4 : Exemple d'une retranscription d'entretien	67
Annexe 5 : Exemple de tableaux d'analyse d'entretien	76
Résumé	78

INTRODUCTION :

La sanction devra poursuivre une double finalité : responsabiliser et rappeler le sens et l'utilité de la loi. Elle n'est donc plus considérée comme un mal nécessaire ou une activité périphérique mais comme un moment important qui peut et doit devenir un moment éducatif.

Mentionnées au règlement intérieur, [les punitions] ne sont soumises à aucune procédure particulière mais réglée par le respect des préceptes éducatifs de justice et de modération.¹

Le thème de ce mémoire est issu de mon premier stage, dans un collège classé en réseau de réussite scolaire. Un dispositif, appelé « Modul'Air », a été mis en place, en début d'année, suite à un constat inquiétant sur les heures de retenues cumulées par les élèves l'année précédente. Les élèves concernés par ce dispositif ont déjà fait l'objet de nombreuses retenues pour des faits d'indisciplines répétés. Constatant que l'heure de retenue perdait de son sens et de son efficacité auprès de ces élèves, ce dispositif a été créé dans le but de trouver une solution face à l'accumulation d'un nombre trop important de retenues. Il constitue une alternative à la sanction et à l'accumulation d'heures de retenue.

Une équipe de personnels composée d'enseignants, d'assistants d'éducation, d'un assistant pédagogique, d'un C.P.E et de médiateurs de rue, se relaient pour travailler avec les élèves bénéficiant de ce dispositif, sur les enseignements auxquels ils n'assistent pas, sur leur projet personnel et sur l'estime de soi.

J'ai pu observer le cas d'un élève, qui après avoir passé une semaine en « Modul'Air », a fait l'objet d'un « permis de cours », autre dispositif, où l'élève a dû s'investir dans l'élaboration, en écrivant les objectifs qu'il souhaitait atteindre. Ce dispositif se traduisait sous la forme d'une fiche de suivi sur laquelle les professeurs devaient inscrire son comportement en classe. A chaque fin de journée, la C.P.E ou la principale jugeait s'il pouvait retourner en cours le lendemain ou s'il retournerait dans le dispositif « Modul'Air ».

J'ai donc pu constater que plusieurs dispositifs étaient mis en place dans un but éducatif et pédagogique. Une véritable réflexion était engagée au sein de cet établissement, entre l'équipe de direction et la C.P.E, pour proposer une alternative aux heures de retenues à répétition.

¹ PRAIRAT Eirick, *La sanction en éducation*, p. 108-109.

Parallèlement, après avoir lu l'ouvrage *La sanction en éducation*, d'Eirik Prairat, j'ai approfondi mes recherches sur le concept d'autorité et plus particulièrement sur sa place au sein d'un établissement scolaire. Ensuite, j'ai pu mettre en lien le rôle et la place du C.P.E. avec ce concept, à travers ses missions et notamment celles qui consistent à participer au fonctionnement de l'établissement. A la suite de cela, je me suis particulièrement intéressée au règlement intérieur des établissements, et plus précisément aux mesures disciplinaires au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E), aux textes de juillet 2000, puis aux textes d'août 2011, et à la distinction entre punition et sanction.

Après avoir établi la différence entre les deux, mon objet de recherche s'est recentré sur les punitions et plus particulièrement sur l'heure de retenue, une punition souvent employée dans les établissements scolaires comme une réponse immédiate à un acte d'indiscipline et que le service de vie scolaire prend en charge. Le C.P.E en charge de l'application du règlement intérieur, est impliqué dans la portée éducative de cette punition scolaire. Le sujet de ce mémoire porte donc sur la représentation des C.P.E. de l'heure de retenue et sa pratique professionnelle, à travers différentes situations professionnelles.

Dans des contextes professionnels marqués par l'établissement et l'application des textes officiels, dans quelle mesure les situations professionnelles font-elles apparaître des représentations de l'heure de retenue et des pratiques professionnelles diverses chez les C.P.E?

Cette recherche a plusieurs objectifs. Tout d'abord, pour les conseillers principaux d'éducation, elle permet d'avoir une prise de recul par rapport à leur pratique au quotidien de cette punition, afin d'avoir un regard plus étendu sur la question et permettre une réflexion sur l'amélioration de l'utilisation de cet outil auprès des élèves. Ensuite, elle a pour but d'apporter une première base de réflexion sur l'heure de retenue dans les établissements scolaires et sur son utilisation afin d'harmoniser les pratiques. Pour finir, elle entre dans le domaine de l'éducation, en ce qui concerne l'application des textes officiels sur les punitions et sanctions éducatives au sein des établissements scolaires.

Dans une première partie, j'expliciterai l'objet de recherche, en définissant le cadre et le contexte institutionnel dans lequel il s'inscrit, et en donnant des définitions précises aux mots clés. Ensuite, dans une deuxième partie j'exposerai la problématique, le cheminement qui m'a amenée à axer cette recherche sur les C.P.E et l'heure de retenue. En troisième partie, je détaillerai la méthodologie de la recherche. Pour finir, j'analyserai les résultats afin de les mettre en lien avec les hypothèses et exposer les principales idées qui ressortent de cette recherche.

PARTIE 1 : THEORIE

L'heure de retenue est une punition très souvent employée dans les établissements scolaires. Lors de mes stages, j'ai pu me rendre compte que le travail donné n'était pas toujours en adéquation avec le motif de la punition. Dans plusieurs situations, je me suis demandée si les faits reprochés aux élèves nécessitaient vraiment une heure de retenue.

A ce jour peu d'études ont été menées sur cette punition, il reste donc beaucoup à observer et à démontrer. Le champ des punitions scolaires est assez vaste, c'est pour cela aussi, que j'ai choisi de m'intéresser à une seule de ses modalités : l'heure de retenue, et à l'un des acteurs de la communauté éducative qui veille au respect du règlement intérieur : le conseiller principal d'éducation. De plus, discipline, punition et sanction sont des termes souvent utilisés à tout propos, mais y-a-t-il une réelle interrogation sur leur sens, sur leur place et les interactions qu'elles supposent ?

I. Le C.P.E et l'Autorité

L'éducation a pour but, à travers l'éducateur, d'amener l'enfant à agir librement en lui donnant les moyens et les outils, afin qu'il puisse se forger ses propres opinions et agir en assumant ses actes. La nécessité de l'éducation est de « transmettre à l'enfant ces valeurs sans lesquelles la vie sociale serait impossible. »

Pour « transmettre ces valeurs », l'éducateur a besoin d'être reconnu et donc d'exercer une certaine autorité sur ses élèves. C'est en ce sens que l'autorité est au cœur de l'acte éducatif. C'est une relation dissymétrique, provisoire et nécessaire qui vise à l'émergence d'un individu autonome, capable de vivre selon des règles et des normes intériorisées, partagées par la société. L'adulte est le garant du monde préexistant et des savoirs qu'il doit transmettre à l'élève pour qu'il puisse, une fois devenu adulte, à son tour, être le garant de ces savoirs. L'autorité se joue donc à trois : entre l'adulte, l'élève, le monde et ses savoirs.

Selon Hannah Arendt², l'autorité présuppose l'égalité et s'opère par un processus d'argumentation, elle implique une obéissance où les hommes gardent leur liberté. L'enfant a besoin de se confronter à l'autorité pour se construire et devenir un homme libre. De plus, d'après Philippe Meirieu, la véritable autorité est celle qui autorise, elle n'est pas l'arbitraire, elle n'est pas faite pour que l'adulte « ait la paix » mais pour que l'enfant apprenne à vivre en paix. L'autorité est donc quelque chose de nécessaire à l'enfant pour qu'il puisse se construire et vivre en société, elle doit s'imposer de manière légitime à lui pour qu'il puisse la reconnaître et l'accepter. L'autorité est, par conséquent, un concept qui touche de près les établissements scolaires, où l'erreur est permise et expliquée. Elle est la condition nécessaire à l'éducation des élèves qui apprennent à devenir de futurs citoyens. L'élève apprend à agir en assumant ses actes.

Comment l'autorité du C.P.E se traduit-elle dans un établissement scolaire ? Dans *La philosophie de l'Éducation*, Olivier Reboul³ définit plusieurs figures de l'autorité : celle du contrat, chacune des parties est liée par son propre consentement ; celle de l'arbitre, où une tierce personne, indépendante des deux parties, rend le verdict ; celle du modèle, où une personne, de par son rayonnement, exerce une autorité sur une autre personne, nous sommes dans le domaine de l'imitation ; celle du leader où la personnalité d'un individu pousse les autres à le suivre et à lui obéir ; et celle de l'expert, c'est-à-dire d'un homme dont on suit l'avis parce que l'on reconnaît sa compétence.

Les trois premières figures présentées sont intéressantes dans la description de l'autorité du C.P.E. En effet le C.P.E peut se servir de la souplesse du contrat, du consentement mutuel où les deux parties définissent les règles, pour atténuer la rigueur de la loi et la rendre ainsi éducative. Il joue aussi un rôle d'arbitre lorsqu'il cherche à mettre fin au conflit en confrontant les deux parties. Enfin, de par son éthique professionnelle, son devoir d'exemplarité lui confère l'autorité du modèle. L'autorité du C.P.E. se traduit dans ses compétences et dans son rôle d'éducateur notamment dans l'inculcation du sens de la loi et l'ouverture du champ du vivre ensemble.

² ARENDT, Hannah. *La crise de la culture*. Chap. Qu'est-ce que l'autorité, p. 121 à 185.

³ Reboul, Olivier, *La philosophie de l'éducation*, chap. V.

II. Le C.P.E, le règlement intérieur et les mesures disciplinaires

1. C.P.E et règlement intérieur

Que suppose « agir en assumant ses actes » pour un élève au sein d'un établissement scolaire et comment le C.P.E. peut-il intervenir, dans ses missions, pour accompagner un élève dans cette démarche de responsabilisation ?

Par son rôle au sein d'un établissement, le C.P.E. tient une place particulière en ce qui concerne la punition et la sanction. La circulaire de 1982⁴, donne comme mission au Conseiller Principal d'Education de contribuer au bon fonctionnement de l'établissement, à travers, notamment, le respect du règlement intérieur. Jean-Paul Delahaye, doyen de l'Inspection Générale Etablissement Vie Scolaire en 2006, le définit dans son texte du 21 février 2006⁵, comme le régulateur et le garant du respect des règles de vie et du droit au sein d'un E.P.L.E. Le C.P.E est le coordonnateur des punitions scolaires et s'occupe, entre autres choses, de la réalisation matérielle de celles-ci. De plus en tant que conseiller, il donne son avis sur la punition ou sur l'opportunité de punir si on le lui demande.

Le règlement intérieur est un cadre obligatoire au sein d'un E.P.L.E. qui présente à l'élève le cadre disciplinaire dans lequel il va évoluer et l'ensemble des règles qui garantissent la coexistence des membres de la communauté éducative. Quel rôle peut donc jouer le C.P.E. dans le respect du règlement intérieur et quel est son champ d'action et de compétence ?

Quand un élève n'a pas respecté les règles du vivre ensemble établies par le règlement intérieur de l'établissement scolaire, les mesures disciplinaires prévoient les réponses que l'on peut apporter à cet élève. Les punitions scolaires représentent le premier échelon auquel l'élève va se confronter lors de manquements mineurs au règlement intérieur, avant les sanctions qui constituent le dernier palier de réponse de l'établissement aux manquements graves. Les punitions et les sanctions

⁴ Circulaire no 82-482 du 28 octobre 1982, *Rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et de conseillers principaux d'éducation.*

⁵ Contribution du groupe établissements et vie scolaire de l'inspection générale de l'éducation nationale, *Le métier de CPE aujourd'hui : quelques repères*, Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche 2006.

représentent des réponses à des faits de gravité différente. En effet, d'après le Bulletin officiel de juillet 2000⁶ et la circulaire du 1^{er} août 2011⁷ :

Le régime des punitions doit être clairement distingué de celui des sanctions disciplinaires. Elles ne visent pas, en effet, des actes de même gravité. Les mesures qui peuvent être prononcées au titre de l'une ou de l'autre des catégories sont donc différentes. Les autorités ou les personnels habilités à les prononcer, enfin, ne sont pas les mêmes.

De plus, les principes généraux du droit sont rappelés (légalité des sanctions et des procédures, principe du contradictoire, principe de proportionnalité de la sanction et principe de l'individualisation). Selon E. Prairat, le but de la réforme de juillet 2000 a été de « rationaliser et d'harmoniser l'exercice de la sanction » afin qu'elle responsabilise et rappelle « le sens et l'utilité de la loi ».⁸

2. Le C.P.E, la punition et l'heure de retenue

La punition éducative donne au C.P.E. une double obligation, celle d'assumer l'acte de punir, tout en prenant en compte l'élève en construction qu'il a en face de lui. « Punir n'est pas une pratique sans risque, elle est un art de la mesure et de l'équilibre »⁹

Dans la circulaire de 1982, le C.P.E a clairement une mission éducative, « l'ensemble des responsabilités exercées par le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation doit toujours être assuré dans une perspective éducative ». De plus, la circulaire du 1^{er} août 2011 insiste sur l'aspect éducatif de toute démarche de punition et de sanction :

« Les punitions doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée par l'ensemble des équipes et de la communauté éducative [...] Les principes directeurs qui devront présider au choix des punitions applicables figurent dans le règlement intérieur. Il est nécessaire que l'élève puisse présenter sa version des faits avant que la punition ne soit prononcée. Celle-ci devra être proportionnelle au manquement commis et individualisée, afin de garantir sa pleine efficacité éducative. »

⁶ Bulletin officiel du 13 juillet 2000, *Procédures disciplinaires et règlement intérieur*, Ministère de l'éducation nationale et ministère de la recherche.

⁷ Circulaire du 1^{er} août 2011, *Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions*. Ministère de l'éducation nationale et de la recherche.

⁸ Prairat Eirick, *L'école face à la sanction*, article en ligne.

⁹ Prairat, Eirick, *Sanction et socialisation*, p.11

De plus, il a une mission de collaboration avec le personnel enseignant dans « l'échange d'informations avec les professeurs sur le comportement et sur l'activité de l'élève » et « le conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation [...] doit participer à la vie de l'établissement dans la diversité de ses expressions, afin de pouvoir suivre l'élève dans tous les aspects de la vie scolaire ». Le C.P.E doit donc, à travers la mise en retenue, avoir une visée éducative pour l'amélioration du comportement de l'élève. Il a également un rôle de suivi en ce qui concerne l'efficacité de la retenue sur la suite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement en collaboration avec l'équipe enseignante.

Le bulletin officiel d'août 2011 définit les punitions scolaires comme des mesures d'ordre intérieur, pouvant être demandées par tous les adultes de la communauté éducative et prononcées par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement (le chef d'établissement et son adjoint, le C.P.E, les enseignants, et les personnels de vie scolaire). Le C.P.E, est en charge des punitions scolaires mais il peut également conseiller le chef d'établissement pour une sanction disciplinaire. La punition est donc l'un des outils dont le C.P.E peut s'emparer pour répondre à un élève qui a enfreint le règlement intérieur. Elle peut prendre des formes diverses, qui sont rédigées dans le registre des punitions qui se trouve dans le règlement intérieur et qui s'appuie sur la circulaire du 1^{er} août 2011. Une punition peut en effet prendre la forme d'une inscription sur le carnet de correspondance de l'élève ou sur un document à faire signer par les parents, d'une excuse publique orale ou écrite, d'un devoir supplémentaire ou d'une heure de retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

La retenue figure parmi la liste indicative des différentes punitions possibles qui doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Le C.P.E a un rôle éducatif à jouer, auprès de l'élève, dans la mise en retenue.

L'heure de retenue est une punition qui est très souvent employée dans les établissements scolaires, parfois même sur-employée, et dont l'organisation revient le plus souvent au service de vie scolaire dont le C.P.E. assure le fonctionnement. Elle doit figurer dans le règlement intérieur conformément au bulletin officiel du 13 juillet 2000 et à la circulaire du 1 août 2011. Ces textes affirment que la punition, en plus d'être une réponse à l'indiscipline, est une réponse éducative.

Dans la circulaire du 1^{er} août 2011, il est écrit:

« Les punitions doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée par l'ensemble des équipes de la communauté éducative. Il appartient au chef d'établissement de soumettre au conseil d'administration les principes directeurs qui devront présider au choix des punitions applicables. Ces principes seront énoncés dans le règlement intérieur, dans un souci de cohérence et de transparence. Ils constitueront un cadre de référence obligatoire. »

Le rôle du C.P.E en ce qui concerne l'heure de retenue est donc inscrit dans un cadre institutionnel, clair et précis qui délimite ses fonctions : à travers la circulaire de 1982 sur le rôle et les conditions d'exercice de la fonction de conseiller principal d'éducation et par les textes de juillet 2000 et d'août 2011 sur les procédures disciplinaires. Le C.P.E a donc un rôle éducatif auprès de l'élève et une mission de suivi de celui-ci, dans le but de l'accompagner dans son processus d'intériorisation de la règle et de responsabilisation.

Dans le cadre de cette étude l'heure de retenue est définie comme : une punition scolaire, inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire. Elle peut être demandée par tous les adultes de l'EPL suite à un manquement mineur à la règle ou à des perturbations au sein de l'établissement. Elle doit être contraignante pour l'élève et donc le maintenir dans l'établissement en dehors des heures de cours (les heures de retenue données sur des heures de permanence seront acceptées quand il n'y aura pas d'autres possibilités). Elle est conduite dans un but éducatif et de responsabilisation de l'élève.

L'Ecole est un lieu d'apprentissage, et l'erreur fait partie intégrante de cet apprentissage, à condition que l'institution apporte une réponse rapide et adaptée par une réaction et une explicitation immédiate. L'écart à la règle doit être considéré comme naturel pour les élèves qui sont en apprentissage et la réponse à cette erreur doit être formulée dans le but de les faire progresser. Selon E. Prairat, l'école est « un lieu de simulation marqué par le droit à l'erreur »¹⁰

Une retenue sera donc considérée comme éducative à partir du moment où :

- ▶ le travail ou l'activité supplémentaire demandés seront en lien avec les faits reprochés
- ▶ son but sera de promouvoir la responsabilité de l'élève par l'intériorisation des conséquences de ses actes,

¹⁰ Prairat, Eirick, *L'école face à la sanction*, article en ligne.

- ▶ elle sera réfléchi dans le but de rappeler la primauté du règlement intérieur
- ▶ un suivi sera organisé pour s'assurer que l'élève a compris les conséquences de ses actes.
- ▶ les principes généraux du droit (déjà énoncés) seront garantis.

III. Représentation

Le cadre institutionnel étant défini, il s'agit maintenant d'approfondir le sujet en s'intéressant de plus près à la notion de représentation et à ce qu'elle implique.

Pour définir la notion de représentation, nous nous appuyons sur les recherches de Moscovici menées en 1961 et du dictionnaire de F. Raynal et d'A. Rieunier¹¹. La représentation sociale est une construction intellectuelle momentanée, qui permet à un individu de donner du sens à une situation, en utilisant les connaissances stockées en mémoire et/ou les données issues de l'environnement, dans le but d'attribuer une signification d'ensemble aux éléments issus de l'analyse perceptive.

Les représentations sociales, évoluent dans le temps, à partir des différentes interactions et rencontres avec de nouveaux objets, de nouvelles personnes et des nouvelles situations, mais aussi à partir de l'expérience. Elles vont influencer le comportement de l'individu et ses attitudes.

La représentation du CPE sera considérée dans cette recherche comme le sens que va donner le CPE à une heure de mise en retenue en fonction de ce qu'il connaît des textes officiels, du contexte de l'établissement, de ce qu'il sait de l'élève concerné et de la situation des faits. Tout ceci étant influencé par son expérience.

¹¹ Raynal F. Rieunier A, *Pédagogie, dictionnaire des concepts clés*, p 320-321

PARTIE 2 : PROBLEMATIQUE

La retenue est une punition utilisée dans de nombreux cas. Elle peut être donnée par tous les adultes de la communauté éducative pour répondre à un manquement mineur de l'élève et pour lui apporter une réponse rapide. De ce fait, elle est souvent donnée dans l'urgence puisqu'elle reste une punition facile d'accès. C'est une des punitions les plus utilisées et sa gestion incombe le plus souvent au service vie scolaire des établissements. Elle constitue donc un bon terrain d'observation du travail du C.P.E, dans le processus d'intériorisation de la règle et de responsabilisation des élèves.

Pour analyser le rôle du C.P.E dans la mise en retenue, il est important de s'intéresser à sa propre représentation de cette punition, à la pratique qu'il met en place au sein de son établissement, dans lequel il doit faire face à de nombreuses situations professionnelles.

Au cours de cette étude, je cherche à faire ressortir les différents éléments qui définissent l'heure de retenue chez les C.P.E afin d'analyser leur représentation. Il s'agit de leur faire énoncer les éléments qui qualifient une heure de retenue, de les mettre en lien avec la définition initiale de cette recherche et d'en déterminer l'aspect éducatif. Je cherche à savoir ce qu'ils pensent de l'heure de retenue, de son rôle, de son but et de son objectif pour l'élève.

Il s'agit également d'analyser leur pratique de cette punition, les différentes étapes de son déroulement de la prise de décision à son application, le moment de la journée et le lieu choisis pour l'effectuer.

Enfin, je cherche également à analyser le rôle et l'influence des situations professionnelles sur la représentation et la pratique de l'heure de retenue des C.P.E et ainsi établir s'il y a un effet établissement, c'est-à-dire si le poids de l'établissement a un effet sur le traitement des situations.

Les situations auxquelles sont confrontés les C.P.E. sont très différentes au sein d'un même établissement : comment le C.P.E appréhende-t-il l'heure de retenue, comment la gère-t-il et quel rôle joue-t-il dans l'application de celle-ci ? Est-ce que les pratiques du C.P.E changent en fonction des situations, notamment quand ce sont d'autres personnels qui la demandent ou la donnent à un élève ?

Une certaine distance peut être observée entre la représentation de l'heure de retenue des C.P.E et leur pratique au quotidien suivant les différentes situations qu'ils peuvent rencontrer. En effet, dans le discours de nombreux professionnels, nous pouvons entendre la difficulté d'avoir une cohérence entre leur représentation et leur pratique. La complexité du terrain peut amener le C.P.E à adopter une pratique éloignée de sa représentation de l'heure de retenue. Dans certains établissements scolaires, l'heure de retenue est souvent donnée dans la précipitation par les adultes de l'établissement habilités à l'utiliser, et cela sans réelle réflexion en amont.

Dans cette recherche, il s'agit donc d'établir des liens entre la représentation et la pratique de l'heure de retenue du C.P.E, entre sa représentation et les différentes situations professionnelles, et entre sa pratique et les différentes situations professionnelles.

Les études de Moscovici ont démontré que la représentation d'un individu se construit à la fois à partir de ses connaissances et à partir des données de son environnement. Elles ont aussi démontré que la représentation d'un individu est influencée par les situations rencontrées et par son expérience qui vont également influencer son comportement.

La représentation de l'heure de retenue peut-être différente d'un C.P.E à l'autre, c'est-à-dire qu'un C.P.E n'aura pas la même définition qu'un autre C.P.E en fonction de son expérience, de ses connaissances et de son environnement. Ils ne la définiront pas de la même manière et n'y attribueront pas les mêmes objectifs. En ce qui concerne sa pratique professionnelle, il s'agit de savoir le rôle qu'il se donne en tant que professionnel de l'éducation dans l'application de cette punition, du sens qu'il lui donne, et de voir comment sa façon d'agir reflète sa représentation.

Cette recherche va aussi consister à voir si l'aspect éducatif de l'heure de retenue apparaît au niveau déclaratif ou dans la description de leur pratique. C'est-à-dire que l'aspect éducatif de cette punition peut ne pas être évoqué dans la définition du C.P.E et être présent dans sa pratique, en mettant en place les critères qui la rende éducative. Ici je vais chercher à montrer que les situations professionnelles peuvent faire apparaître des représentations de l'heure de retenue et des pratiques diversifiées chez les C.P.E.

A ce jour, le sujet de ce mémoire ne fait pas l'objet de nombreuses recherches. Aucune étude n'a été faite sur les représentations des C.P.E et sur leur pratique de l'heure de retenue, ce qui en fait un sujet très intéressant ou tout reste à démontrer.

Plusieurs objectifs sont présents dans cette recherche et peuvent être déterminés à différentes échelles. Tout d'abord, elle s'insère dans le domaine de l'éducation, en ce qui concerne les recherches sur les punitions et les sanctions éducatives et leur mise en œuvre sur le terrain. Elle permet d'apporter des précisions sur la mise en pratique des punitions dans les collèges, ainsi que sur le rôle du C.P.E dans la mise en retenue. Ensuite, en ce qui concerne le C.P.E, elle a pour but de les amener à prendre du recul sur leur pratique de l'heure de retenue, qui est une punition souvent utilisée dans les établissements scolaires, pour divers motifs, et dont l'efficacité pose question. Cette recherche a également un intérêt pour les établissements : harmoniser les pratiques autour de cette punition et donc lui redonner tout son sens éducatif. De plus, il s'agit également d'amener les élèves à comprendre le sens d'une mise en retenue. Cette recherche a donc pour objectif de mener une réflexion sur la retenue, à plusieurs niveaux, et sur les solutions qui pourraient être mises en place pour améliorer son efficacité auprès des élèves. Pour finir, elle me servira dans mes pratiques professionnelles de ma future fonction de C.P.E. Je souhaite que la retenue ait du sens auprès des élèves, mais aussi auprès de l'ensemble de la communauté éducative et qu'elle soit utilisée dans un but éducatif.

Le terrain de recherche se limitera au premier cycle du secondaire : le collège, lieu où l'élève adolescent en plein processus de construction identitaire se confronte aux règles qui régissent la vie en communauté.

En effet, l'heure de retenue est souvent employée en collège, parfois même de façon abusive. Le collège est un moment important d'apprentissage des règles de vie et des valeurs communes pour les adolescents amenés à être de futurs citoyens.

Les élèves sont tous confrontés aux mêmes règles de vie collective et sont mis face à leurs responsabilités. Les exigences auxquelles ils sont confrontés vont devenir de plus en plus importantes, dans le but d'acquérir de plus en plus d'autonomie.

Le collège est le premier lieu intermédiaire, entre l'école primaire et le lycée, préparant les adolescents à leur future vie de citoyen et d'individu autonome et

responsable et marquant la fin de la scolarité obligatoire. Il représente donc une étape clé dans la construction de l'identité de l'élève et de son projet personnel. Tout ce qui contribue à le responsabiliser est donc important. Le règlement intérieur pose le cadre dans lequel l'élève va évoluer et les limites qu'il ne doit pas franchir. Les mesures disciplinaires servent à lui permettre de comprendre ses erreurs et à l'accompagner dans son processus de responsabilisation.

Dans le cadre de cette recherche, je tente de comprendre, à travers différentes situations professionnelles, s'il existe différentes représentations de l'heure de retenue chez les C.P.E et différentes pratiques en sachant que l'expérience et le contexte d'exercice sont deux éléments à prendre en compte. Je suppose donc que la diversité des situations professionnelles fait apparaître des représentations et des pratiques différentes de l'heure de retenue chez les conseillers principaux d'éducation.

PARTIE 3 : METHODOLOGIE

I. Les hypothèses

Le C.P.E, dans sa pratique, donne une heure de retenue à un élève pour répondre à un manquement mineur au règlement intérieur. Cependant la complexité du terrain ne permet pas toujours d'appliquer à la lettre les prescriptions des textes officiels. Bien que le C.P.E doive envisager l'heure de retenue dans un but éducatif, les différentes situations professionnelles rencontrées peuvent jouer sur les pratiques.

1. Hypothèse générale et variables

Je suppose que la diversité des situations professionnelles fait apparaître des représentations et des pratiques différentes de l'heure de retenue chez les conseillers principaux d'éducation. Pour cette recherche, il s'agira de vérifier les liens entre les représentations, les pratiques des C.P.E et les situations professionnelles. Plusieurs variables sont à prendre en compte dans cette hypothèse, une variable indépendante et deux variables dépendantes. Tout d'abord, les situations professionnelles constituent la variable indépendante. Ensuite la première variable dépendante est la représentation du C.P.E, sa propre définition de l'heure de retenue et le sens qu'il lui donne et la deuxième variable dépendante est la pratique du C.P.E, c'est-à-dire sa façon de travailler.

2. Hypothèses opérationnelles et indicateurs

En partant de l'hypothèse générale et des différentes variables, nous pouvons construire plusieurs hypothèses opérationnelles qui serviront à affirmer l'hypothèse générale.

Plusieurs indicateurs sont présents dans ces hypothèses opérationnelles et font référence aux différentes variables énoncées ci-dessus.

- ▶ Il existe plusieurs représentations de l'heure de retenue chez les C.P.E

► Le C.P.E utilise l'heure de retenue différemment selon la situation professionnelle rencontrée. C'est-à-dire qu'il peut avoir des procédures différentes de mise en retenue. Cette punition nécessite préalablement un entretien avec l'élève et les autres personnes concernées, ce qui permet d'évaluer la situation. Un rappel et une explicitation du règlement intérieur sont ensuite effectués pour enfin annoncer la mise en retenue à l'élève et à ses parents et prévoir un travail en lien avec le manquement au règlement intérieur. Cependant, cette procédure n'est peut être pas la seule en vigueur dans les établissements.

► Une même situation professionnelle peut être traitée de manières différentes selon la représentation de l'heure de retenue du C.P.E

► Selon le contexte de la situation professionnelle rencontrée, le C.P.E n'agira pas forcément selon sa représentation de l'heure de retenue.

Dans la première hypothèse opérationnelle, je cherche à démontrer qu'il existe plusieurs représentations de l'heure de retenue. Dans la seconde hypothèse, je cherche à savoir si la pratique de l'heure de retenue varie en fonction des situations professionnelles, avec pour indicateurs les différentes situations professionnelles. La troisième hypothèse me servira à démontrer que la représentation de l'heure de retenue du C.P.E est en lien avec sa pratique, en analysant les réponses des différents C.P.E sur une même situation et en les mettant en relation avec leur représentation. Pour finir, la dernière hypothèse sera utilisée pour démontrer que malgré la représentation du C.P.E, le contexte de certaines situations peut influencer sa pratique, ici l'indicateur sera le contexte de la situation.

II. Terrain de recherche

1. Les établissements sollicités

La récolte des données s'est déroulée dans le département d'Indre-et-Loire, auprès de dix conseillers principaux d'éducation issus de neuf collèges différents. J'ai souhaité contacter des établissements différents (annexe 3) selon leur emplacement géographique et selon leur appartenance ou non au champ de l'éducation prioritaire, pour savoir si cette caractéristique pouvait expliquer les réponses des C.P.E. interrogés. J'ai donc pu me rendre dans deux collèges de l'éducation prioritaire, trois collèges urbains, un collège périurbain et trois collèges ruraux. Le nombre d'élèves varie entre 350 et 500 élèves, ce sont donc des collèges de taille moyenne.

2. L'échantillon

Tableaux descriptifs de l'échantillon de la recherche (base : 10 personnes)

	Age				Sexe		Nombre d'années d'expérience					Etudes		
	20-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	F	M	1-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-20 ans	21-26 ans	Licence	Master / Maîtrise	DEA
Nombre de personnes	1	6	0	3	9	1	2	2	4	0	2	3	5	2

	Expérience Assistant d'éducation / surveillant		Préparation concours C.P.E			Expérience en établissement		
	Oui	Non	IUFM	CNED	Autre	collège ZEP	lycée	lycée professionnel
Nombre de personnes	5	0	6	2	2	4	7	6

Exemple : Sur 10 personnes interrogées, quatre ont entre 11 et 15 d'expérience professionnelle en tant que C.P.E.

Sur 10 C.P.E interrogés, six ont déjà exercé en lycée professionnel.

Les personnes interrogées sont âgées de 24 à 60 ans, et ont entre une année et vingt-deux ans d'expérience en tant que C.P.E. Sur dix personnes interrogées, neuf sont des femmes. L'échantillon ne comporte qu'un seul homme. L'âge et l'expérience professionnelle ont ainsi pu être pris en compte dans l'analyse.

Le niveau scolaire minimum est le baccalauréat, cinq personnes ont un master, trois ont des licences et deux ont un DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies).

Sept personnes se destinaient à travailler dans le domaine de l'éducation. Cinq ont été surveillants ou assistants d'éducation. Six ont préparé le concours de Conseiller principal d'Education à l'I.U.F.M (Institut universitaire de formation des maitres), deux l'ont préparé par l'intermédiaire du CNED, les deux C.P.E les plus âgées ont obtenu le concours par l'intermédiaire du concours interne et le seul homme de l'échantillon a préparé son concours tout seul, par le biais de sites internet comme celui du Ministère de l'Education Nationale. Parmi ces dix C.P.E, quatre ont déjà exercé en collège de zone d'éducation prioritaire, sept ont exercé en lycée général et technologique et six en lycée professionnel. Une seule personne n'a exercé qu'en collège depuis le début de sa carrière. Les personnes constituant cet échantillon ont donc des parcours scolaires et professionnels diversifiés.

III. Outils

En ce qui concerne la méthodologie de recherche, j'ai décidé de mener mon étude à l'aide d'entretiens. J'ai pu avoir des temps d'observation lors de mes stages qui m'ont été nécessaires pour approfondir mon objet de recherche et définir mon champ d'étude.

Pour contacter les C.P.E, j'ai choisi de leur adresser un courrier leur expliquant mon objet de recherche et les modalités de l'entretien que je souhaitais leur faire passer. Ensuite, je les ai contactés par téléphone pour avoir leur accord et pour convenir d'un rendez-vous afin de mener l'entretien. Une seconde lettre a été adressée au chef d'établissement pour les informer de mon intention de solliciter les C.P.E en poste dans leur collège (annexe 3).

1. L'entretien

L'entretien est une technique de recueil d'informations qui se déroule dans une relation de face à face, permettant de rassembler des faits et les opinions des personnes interrogées sur un sujet donné, autour de thèmes définis préalablement. C'est un dialogue qui est préalablement préparé par le chercheur, proposant une série de questions ouvertes laissant la possibilité à l'interviewé de développer sa pensée sur les thèmes abordés.

La technique utilisée pour cette recherche est l'entretien semi-directif, qui a été mené auprès de plusieurs C.P.E à l'aide d'une grille de questions (annexe 1). Cette méthode a permis d'éviter que les C.P.E interviewés ne sortent du thème et du cadre préalablement préparé, tout en leur laissant la possibilité de raconter leur expérience et de détailler leurs réponses. J'ai donc réalisé cette grille dans le but de mettre en lien les situations professionnelles, les représentations de l'heure de retenue et les pratiques professionnelles concernant cette punition.

Un entretien semi-directif est plus pertinent car contrairement à un questionnaire, les réponses ont été formulées sur le moment et les idées non développées la première fois, les contradictions ou bien les anecdotes importantes ont pu être approfondies. De plus, cette méthode a permis aux personnes interrogées d'être plus en confiance et de se livrer plus facilement lorsqu'une relation sereine fut établie. Les questions

ont pu être précisées et développées lors de confusions ou d'incompréhensions. L'entretien semi-directif a permis également d'assurer la comparabilité des réponses.

2. La structure de l'entretien

Ma grille d'entretien (annexe 1) est structurée en plusieurs thèmes afin d'apporter une cohérence à l'entretien. Une suite logique doit clairement apparaître à la personne interviewée pour qu'elle se sente en confiance et qu'elle se livre plus facilement. Des questions sans suite ou surprenantes peuvent perturber le raisonnement de l'interviewé et l'amener à se perdre dans ses réponses et ne plus comprendre l'intérêt des questions

La première partie de mon entretien est réservée à des questions portant sur l'expérience du C.P.E, pour savoir si celle-ci est en lien avec les réponses aux questions suivantes et constitue un paramètre important. De cette manière, je peux savoir si les C.P.E les plus expérimentés ont des représentations et des pratiques éloignées ou non des C.P.E nouvellement en poste, et si leur parcours scolaires et professionnels permettent d'éclairer leurs réponses.

La deuxième partie présente quatre cas pratiques (annexe 3) construits sur des indicateurs différents. Ils ont été élaborés autour de situations différentes qui posent question au sein d'un établissement et demandent une réponse de la part de l'institution. Ils m'ont permis d'étudier la façon dont les C.P.E réfléchissent puis réagissent face à des situations qui portent, pour la plus part, sur le respect du règlement intérieur. Ils m'ont également permis d'étudier leur cheminement pour arriver à telle où telle réponse ainsi que leur justification. Ceci m'a permis d'avoir une démarche projective quant à la représentation et à l'utilisation de la retenue.

Dans ces cas pratiques, les contextes sont différents, ce qui m'a permis de voir si ce paramètre était en lien avec leur prise de décision. Leurs réponses ont été mises en lien avec les questions suivantes qui portent sur leur représentation et leur pratique professionnelle. J'ai choisi de mettre les cas pratiques en deuxième partie pour que leurs réponses à ces derniers ne soient pas influencées par les questions suivantes.

Le premier cas pratique, présente deux paramètres importants, la répétition du comportement de l'élève et les heures de retenues déjà effectuées. Dans la seconde situation, le C.P.E est amené à rédiger une note de service. Ici je souhaite leur faire énoncer leur représentation de l'heure de retenue dans un contexte

professionnel. Ensuite le troisième cas, présente une situation où c'est le C.P.E lui-même qui assiste au manquement au règlement intérieur à un moment où il doit se rendre à une réunion. Ici, je cherche à savoir si une situation urgente, peut être en lien avec sa décision ou non. Pour finir, le dernier cas présente une situation dans laquelle une enseignante demande une heure de retenue de manière urgente, je cherche à savoir comment le C.P.E va traiter cette situation, si sa pratique va être en lien ou non avec sa représentation.

La troisième partie est construite autour de la représentation de l'heure de retenue du C.P.E., le sens qu'il lui attribue et la définition qu'il en donne.

Pour finir, la dernière partie m'a servi à aborder les pratiques de l'heure de retenue du C.P.E. au quotidien.

3. Passation de l'entretien

Les entretiens ont eu lieu entre les mois de janvier et février 2012, dans dix collèges sollicités. Ils ont été enregistrés et anonymés par la suite. Sept entretiens se sont déroulés dans le bureau des C.P.E et trois dans des salles de réunion. Six entretiens ont duré une heure et quatre ont duré entre 45 et 50 minutes. Lors de la passation des entretiens, la première partie consistait à rappeler le thème de la recherche, qui restait très vague pour ne pas influencer les futures réponses des personnes interrogées, et les modalités dans lesquelles cet entretien allait se dérouler. Pour faciliter les réponses aux cas pratiques, un document a été donné à chaque C.P.E pour qu'il puisse prendre le temps de bien les lire et prendre en compte tous les éléments des différentes situations proposées. Le temps consacré aux cas pratiques a oscillé entre 10 et 15 minutes

Il n'y a eu aucun dérangement lors des entretiens, ils se sont déroulés dans la continuité.

PARTIE 4 : RESULTATS

I. Présentation des résultats

Dans cette dernière partie, je vais commencer par présenter les différents résultats qui ressortent des entretiens. Pour cela, je vais aborder les résultats à partir de différents thèmes en accord avec ma grille d'entretien. Je commencerai par analyser les représentations de l'heure de retenue des C.P.E. Ensuite j'aborderai leurs pratiques de cette punition. Enfin je finirai par mettre en lien ces deux premières variables avec les situations professionnelles.

1. Les représentations de l'heure de retenue chez les C.P.E

1.1 Les représentations des CPE interrogés de façon générale

Cette recherche a permis de faire apparaître différentes représentations de l'heure de retenue chez les C.P.E, comprenant des similitudes mais aussi des divergences. Elle a également permis de faire ressortir des éléments nouveaux, non énoncés dans la partie théorique, qui ressortent de la pratique des C.P.E et de leur expérience professionnelle et qui permettent d'approfondir leur représentations.

1.1.1 Les éléments attendus vis-à-vis des textes et de la définition de départ

Représentation des C.P.E vis-à-vis des éléments attendus (en pourcentage)

ELEMENTS ATTENDUS	Distinction punition / sanction	Punition donnée par un adulte	Placée en dehors de l'emploi du temps de l'élève	But éducatif	Responsabilisation de l'élève	Travail en lien avec le motif	Punition réfléchie	Rappel du règlement intérieur	Suivi de la punition	Principes généraux du droit		
										individualisation	proportionnalité	contradictoire
%	70	100	40	60	10	10	60	60	80	90	80	20

Exemple : 40 % des C.P.E interrogés pensent que la retenue doit être placée en dehors de l'emploi du temps de l'élève.

D'après les dix entretiens menés auprès des C.P.E, la distinction entre la punition et la sanction est présente. La punition pouvant être donnée par tous les adultes de l'établissement et la sanction étant réservée au chef d'établissement. « *La retenue, c'est une punition donnée par n'importe quel adulte de l'établissement quand un élève transgresse les règles du collège* » entretien n°3, « *Je ne peux donner qu'une punition, comme les AED, [...] c'est le chef d'établissement qui pose la sanction.* » entretien n°1, « *C'est de l'ordre de la sanction ce genre de comportement, [...] c'est un travail d'équipe et c'est le chef d'établissement qui prend la décision au final.* » entretien n°6.

L'heure de retenue est décrite, par les C.P.E interrogés, comme punition inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement. Elle apparaît comme un rappel à l'ordre, aux règles de vie collective énoncées dans le règlement intérieur. « *L'heure de retenue fait partie des propositions données par le règlement intérieur, c'est la punition classique donnée à partir de plusieurs rappels à l'ordre.* » entretien n°5, « *(l'heure de retenue), c'est un moment pendant lequel l'élève réfléchit à ce qu'il a fait et qui est là pour lui rappeler les limites à ne pas dépasser dans un établissement scolaire.* » entretien n°10. De plus, lors de la question 5 de l'entretien qui consistait à me donner trois mots qui se rattachaient à l'heure de retenue, les termes « rappel à l'ordre » et « rappel aux règles » ont été cités quatre fois.

Les C.P.E interrogés définissent l'heure de retenue comme une punition qui doit être contraignante pour garder sa valeur et son sens. Pour eux, elle n'est pas négociable car elle marque un moment où on a enfreint le règlement intérieur. « *Elle doit être contraignante, pas sur une heure de permanence, elle ne doit pas arranger l'élève, elle n'est pas négociable* » entretien n°3, « *Il faut quelle soit mise sur des moments où ça les embête un petit peu.* » entretien n°5. « *C'est un moment où on pose une punition, où on va retenir l'élève, donc ça va le contraindre, pour lui apprendre qu'il ne peut pas faire n'importe quoi.* » entretien n°1.

Les principes généraux du droit, tels que l'individualisation de la punition, la proportionnalité de celle-ci par rapport à l'acte commis et le principe du contradictoire, c'est-à-dire la confrontation de toutes les versions des faits avant la prise de décision, sont clairement énoncés par la majorité des C.P.E interrogés. Neuf C.P.E interrogés ont cité le principe de l'individualisation, huit ont cité celui de la graduation (proportionnalité) et deux ont cité le principe du contradictoire. Selon eux, la retenue doit prendre en compte à la fois la personnalité de l'élève et le contexte de la

situation. « *Ce qui fait la différence c'est dans quel contexte l'élève a transgressé.* » entretien n°5, « *Je m'appuie sur des principes de droit, d'individualisation, de graduation, sur des principes éducatifs.* » entretien n°4, « *Elle devrait être normalement expliquée, graduée et plus individualisée.* » entretien n°10.

De plus, l'heure de retenue est définie, par les C.P.E interrogés, comme une punition éducative, qui doit susciter une réflexion de la part de l'élève, par l'intermédiaire d'un travail en lien avec la faute commise afin de le responsabiliser. Pour eux, le contenu est important et doit être utile à l'élève. Il doit être adapté au manquement et être en adéquation avec ce qui a été fait. Six C.P.E interrogés affirment que la retenue a un but éducatif, et la totalité déclare que le travail donné doit être en lien avec le motif de la retenue. « *On va lui donner un sens éducatif [...] en lui proposant un travail qui va lui être utile et qui va aussi être l'occasion de l'aider à progresser.* » entretien n°1, « *Il faut que le travail corresponde à l'acte posé* » entretien n°4, « *Le but d'une retenue dépend du motif. Si c'est un travail non fait ça va être du travail à rattraper, si c'est sur des problèmes de comportement, c'est plutôt pour qu'il y ait une réflexion qui soit portée sur le comportement en question, pour pouvoir avancer.* » entretien n°2.

Le suivi apparaît comme nécessaire, dans le discours des C.P.E interrogés, afin d'accompagner l'élève dans une démarche de responsabilisation. La retenue rentre dans le suivi global de l'élève. Cet élément est apparu dans les réponses de huit personnes interrogées.

Enfin, en ce qui concerne les textes de références évoqués, six C.P.E interrogés déclarent s'appuyer sur le Bulletin Officiel sur les mesures disciplinaires de juillet 2000 et huit C.P.E se réfèrent maintenant au nouveau Bulletin Officiel sur les mesures disciplinaires de juin 2011. Neuf C.P.E déclarent utiliser le règlement intérieur de leur établissement comme point de départ. Une majorité de C.P.E interrogés connaît donc les textes officiels de référence en termes de punitions et sanctions et de mesures disciplinaires.

1.1.2 Les éléments nouveaux dus à l'expérience professionnelle

Eléments nouveaux de la représentation de l'heure de retenue des C.P.E apparus lors des entretiens (en pourcentage)

ELEMENTS NOUVEAUX	Sens de la retenue pour l'élève	Punition exceptionnelle	Explication de la retenue à l'élève	Responsabilisation de l'acteur adulte	Travail d'équipe	Lien avec les parents	Retour sur le travail avec l'élève	Punition symbolique et encadrée	Temps d'échange avec l'élève	Permet de porter réparation
%	80	40	80	90	80	80	40	40	50	20

Exemple : 80 % des C.P.E interrogés pensent que la retenue nécessite un travail d'équipe.

Les différents entretiens menés ont permis de faire apparaître des éléments supplémentaires pour définir la retenue et donc approfondir la représentation que pouvaient en avoir les C.P.E interrogés. De part leur expérience professionnelle, ils ont enrichi leur représentation de la retenue.

En effet, le sens de l'heure de retenue apparaît comme le premier élément fondamental dans l'analyse des réponses. Ce terme est apparu dans huit entretiens. Selon les C.P.E interrogés, la retenue doit être porteuse de sens. Elle nécessite un travail, du temps entre l'adulte et l'élève lors de l'explication de la punition et du retour sur le travail effectué et un encadrement afin que l'élève en comprenne l'intérêt. « *La retenue n'aura que le sens que l'on voudra lui donner. C'est une punition qui doit apporter une réponse et apporter une correction face à un manquement* » entretien n°2. « *La retenue, elle n'a de sens que si elle est comprise* » entretien n°4. « *Pour qu'il y ait un impact, il faut un retour de la part de l'adulte.* » entretien n°7. « *Si les enseignants prenaient plus le temps de discuter du pourquoi de la retenue, ça pourrait avoir plus d'impact.* » entretien n°3, « *Le retour donne du sens à l'ensemble.* » entretien n°5.

Mais elle est aussi envisagée comme un temps d'échange à solliciter pour approfondir le suivi de l'élève et l'accompagner dans sa scolarité. « *Il faut au moins qu'il y ait un temps d'échange entre la personne qui punit et la personne qui est punie.* » entretien n°1, « *Je pense qu'il y a un gros besoin de dialogue et d'écoute.* » entretien n°8.

Elle est également présentée, par l'échantillon, comme une punition qui doit rester exceptionnelle et symbolique, pour garder sa valeur et être efficace. « *Si elle est exceptionnelle et encadrée, elle est efficace.* » entretien n°6, « *Elle doit être exceptionnelle, elle doit arriver dans un cadre pour qu'elle garde sa valeur.* » entretien n°3. Cependant, la retenue apparaît comme la punition qui est la plus donnée par rapport aux autres punitions. « *On n'utilise pas assez les lettres d'excuses et le travail supplémentaire* » entretien n°7, « *Avant la retenue c'est le travail supplémentaire* » entretien n°9, « *Il existe quand même un panel en amont qui est plus du registre de l'amiable entre l'enseignant et l'élève* » entretien n°2.

L'heure de retenue constitue aussi une réparation par rapport au manquement au règlement intérieur, un moyen de repartir de zéro. « *La retenue doit permettre de redémarrer [...], c'est un temps où l'élève est en mesure de réaliser la punition qu'on lui a donné et où on est aussi dans la réparation.* » entretien n°5, « *(la retenue) c'est quelque chose de positif, comme ça après, (l'élève) il repart de zéro, c'est une manière de réparer.* » entretien n°6.

La responsabilisation des adultes autour de la retenue apparaît comme le deuxième point fondamental, d'après l'analyse des déclarations des C.P.E interrogés. « *Tous les adultes de l'établissement ont un rôle éducatif à jouer auprès des élèves* » entretien n° 1. L'adulte qui demande une retenue doit la prendre en charge dans sa globalité pour plus d'efficacité, il en est responsable. D'après neuf C.P.E interrogés, il est donc préférable que les enseignants prennent en charge les retenues qu'ils demandent. « *Ce qui est efficace c'est quand l'enseignant prend lui-même en charge l'élève.* » entretien n°5. « *La retenue, ce n'est pas l'apanage de la vie scolaire* » entretien n°4.

De plus, le travail d'équipe, la cohérence des pratiques et du discours, et la sollicitation des parents sont des éléments importants qui ressortent de tous les entretiens. « *La retenue n'est pas l'apanage de la vie scolaire, c'est un travail qui doit être mené en équipe avec les enseignants afin d'harmoniser nos pratiques et à afficher une cohérence dans notre discours* » entretien n°6. « *Si les parents*

n'investissent pas l'espace scolaire, il n'y a pas de relais de notre action à l'extérieur » entretien n°3.

1.2 Les divergences des représentations

Eléments divergents de la représentation de l'heure de retenue des C.P.E (en pourcentage)

ELEMENTS DIVERGEANT	Lieu de la retenue		Moment de la retenue		Différer de la prise de décision		
	Lieu spécifique	Pas d'information	En dehors de l'emploi du temps	Dans l'emploi du temps	totalement	ne diffère pas	Dépend de l'urgence de la situation
%	40	60	40	60	50	20	30

Exemple : 40 % des C.P.E interrogés pensent que la retenue doit se dérouler dans un lieu spécifique alors que 60 % ne donnent pas d'information à ce sujet.

Malgré de fortes similitudes, certains éléments diffèrent selon les personnes interrogées. En effet, il n'existe pas une seule représentation mais bien différentes représentations de l'heure de retenue.

Les principales différences portent sur le moment et le lieu de la retenue. Pour 40% des C.P.E interrogés, la retenue doit être placée sur des heures en dehors de l'emploi du temps, non sur une heure de permanence et dans un lieu spécifique autre que la salle d'étude. « *La retenue ce n'est pas en permanence qui est une salle de travail et non de retenue* » entretien n°7, « *Elle ne doit pas se réaliser en permanence, les enseignants peuvent aussi s'arranger entre eux pour les surveiller dans leur cours* » entretien n°6, « *Il faut privilégier l'endroit isolé pour rester dans le symbolique.* » entretien n°3.

Les 60% des C.P.E restants sont beaucoup plus souples, en fonction des locaux et du contexte de l'établissement. Ils placent les retenues sur des moments de

permanence et dans la salle d'étude. « Ça peut se faire en retenue, sachant que les heures de retenue sont pendant les heures de permanence. » entretien n°7

Un autre élément concerne la prise de décision, 20 % des C.P.E interrogés préfèrent réagir dans l'immédiateté, « c'est important de traiter tout de suite pour que tout le monde voie qu'on ne laisse pas ça sans réagir, pour l'élève en question et pour l'ensemble de l'établissement » entretien n°8. 50% de l'échantillon préfèrent différer, prendre le temps de la réflexion et permettre à l'élève de réfléchir. « Toutes réactions épidermiques sont mauvaises » entretien n°1, « réagir toujours dans l'urgence ce n'est pas toujours la meilleure solution, il faut laisser à l'élève le temps de se préparer et de réfléchir » entretien n°2. Enfin, 30 % des C.P.E interrogés, fonctionnent selon le degré d'urgence de la situation. « Il faut différer selon la situation et l'élève » entretien n°9, « Je pense qu'il faut toujours se laisser le temps, gérer les trucs à chaud ce n'est pas bon [...], mais on est dans l'immédiateté de la réponse quand il s'agit d'actes graves. » entretien n°4.

2. Les pratiques de l'heure de retenue des CPE

Les pratiques de l'heure de retenue des C.P.E sont toutes différentes les unes des autres. Cette diversité se retrouve dans l'analyse des cas pratiques, où chaque réponse est différente. Malgré des similitudes, chaque C.P.E a défendu une manière propre d'utiliser l'heure de retenue. Des éléments supplémentaires de leur pratique sont apparus par la suite au cours de l'entretien.

2.1 Les cas pratiques (Annexe 2)

Cas pratique n°1 : Analyse de la pratique des C.P.E interrogés (en pourcentage)

PROPOSITIONS DES C.P.E	Entretien avec l'élève	Entretien avec l'assistant d'éducation	Information aux parents	Prise en charge des victimes	Travail avec l'assistante sociale	punition	sanction	Alternatives à la sanction
%	80	30	60	30	40	20	60	40

Exemple : Pour répondre à cette situation, 60 % des C.P.E interrogés proposeraient une sanction.

Le premier cas pratique fait appel à la manière dont les C.P.E peuvent traiter un comportement violent répété chez un élève. Le but était de voir si cette situation leur semblait être de l'ordre de la punition ou de la sanction, si la retenue donnée en premier lieu était une bonne idée et s'ils réitéreraient la même punition.

Les premières remarques ressorties de cette situation sont : l'importance du dialogue à mener avec l'élève lors d'un entretien et le travail de fond en collaboration avec l'assistante sociale pour éventuellement déceler un problème chez l'élève. 80% des C.P.E interrogés mènent un entretien avec l'élève et 40% travaillent en collaboration avec l'assistante sociale. « *Je fais un entretien et on fait le point sur ce qui s'est passé et le fait qu'il ait déjà été puni, je convoque les parents, je préviens l'assistante sociale, pour voir à peu près s'il n'y a pas de souci à la maison.* » entretien n°3, « *Je revois l'élève, je demande une commission éducative avec les parents et je vois l'assistante sociale* » entretien n°8, « *Je le reconvoque, j'analyse la situation, et je me mets en liaison avec l'A.S.* » entretien n°9.

Ensuite, l'heure de retenue précédemment donnée est justifiée pour la majorité des C.P.E interrogés, mais trois C.P.E n'auraient pas utilisé cette punition, justifiant que les comportements violents sont de l'ordre de la sanction. « *Tout ce qui est violence, menaces, c'est de l'ordre de la sanction c'est au moins un avertissement ou une exclusion avec sursis* » entretien n°6, « *Un élève qui tape et qui est dans la menace ce n'est pas une heure de retenue [...], après y'a une graduation des sanctions* » entretien n°4.

Dans cette situation, les parents sont associés dans 60% des réponses soit par un appel téléphonique soit par un entretien. Le but étant de travailler en complémentarité avec la famille, d'essayer de comprendre ce comportement et de l'enrayer. « *Un élève qui tape y'a un entretien avec les parents, on part d'un constat on repose le cadre, et on met des choses en place.* » entretien n°4. La réparation portée aux victimes est peu évoquée et le travail qui aurait pu être donné également. La majorité des personnes interrogées se sont surtout concentrées sur l'analyse du comportement violent, l'entretien avec l'élève et les parents et la sollicitation de l'assistante sociale.

Les divergences portent sur la sanction ou la mesure alternative à prendre pour répondre à la répétition de ce comportement. En effet, six C.P.E interrogés, après évaluation de la situation, proposeraient au chef d'établissement une exclusion temporaire de l'établissement. « *C'est au moins un avertissement ou une exclusion*

avec sursis ou une exclusion temporaire » entretien n°6, « Si c'est vraiment violent, l'exclusion temporaire parfois c'est bien pour que l'élève puisse se calmer. » entretien n°9. Quatre C.P.E préféreraient réunir une commission éducative ou mettre en place des mesures alternatives à la sanction, comme une fiche de suivi, un contrat ou du tutorat. « On peut mettre en place un tutorat ou une fiche de suivi hebdomadaire. » entretien n°8.

Le fait de remettre une heure de retenue n'a jamais été évoqué au cours des entretiens, celle-ci apparaissant pour tous comme inefficace pour cet élève, dans cette situation. Cependant, pour sept C.P.E interrogés, la retenue apparaît comme le premier stade du traitement de ce comportement. En effet, les petites violences semblent être de l'ordre de la punition et c'est la gravité de l'acte qui entraîne une sanction. « Pour une première violence physique, on met des retenues effectivement et quand ça se réitère on appelle les parents et soit ils viennent le chercher, il est exclu de l'établissement pour la journée, soit on fixe une autre demi-journée d'exclusion. » entretien n°10.

Cas pratique n°2 : analyse de la pratique des C.P.E interrogés (en pourcentage)

ELEMENTS APPARUS	Appui de la direction pour la rédaction de la note de service	Système de retenue propre à l'établissement			Gestion de l'ensemble des retenues par les C.P.E
		Retards cumulés	Croix dans le carnet	Remarques dans le carnet	
%	40	20	10	20	40

Exemple : 40 % des C.P.E interrogés déclarent gérer toutes les retenues demandées.

Le deuxième cas proposé, a été construit dans le but de faire apparaître les premiers traits des représentations des C.P.E mais il a aussi permis de faire émerger certaines pratiques concernant l'utilisation de l'heure de retenue dans certains collèges.

Tout d'abord, quatre C.P.E interrogés souhaitent rédiger et cosigner cette note de service avec le chef d'établissement. Ils ne se considèrent pas comme le chef de l'équipe enseignante et pensent que celle-ci aurait plus de poids. « C'est quelque

chose que l'on peut rédiger conjointement » entretien n°5, « Je peux le rédiger mais je demanderai au chef d'établissement de le signer. Je le cosignerai éventuellement mais ce n'est pas moi le supérieur hiérarchique des profs.» entretien n°6, « Moi je veux bien rédiger une note de service mais il faut que ce soit appuyé par la direction » entretien n°10.

Ensuite, quatre pratiques particulières apparaissent dans les réponses. L'utilisation de l'heure de retenue peut être systématique dans certains cas, après un nombre établi de remarques ou de croix dans le carnet de correspondance et au bout d'un certain nombre de retards. Pour un C.P.E une nuance a été établie entre une heure de retenue et une heure « de consigne ». La première est gérée par les enseignants, la deuxième est prise en charge par la vie scolaire, mais le fonctionnement reste le même avec un travail donné et une information aux parents. « *Au bout de trois retards, les gamins ils savent qu'ils sont avec moi jusqu'à 17h30.* » entretien n°4, « *Les élèves peuvent avoir des remarques dans leur carnet ou des observations, et nous, à partir de cinq remarques, que ce soit oubli de matériel, retards fréquents, travail non fait ou comportement, il y a une retenue. [...], il y a aussi une retenue au bout de trois retards injustifiés.* » entretien n°5, « *Il y a un système dans le carnet qu'on a hérité, [...], un système de croix et d'observations, ça c'est automatique.* » entretien n°6.

Un autre élément est apparu lors de ce cas pratique. Trois C.P.E accordent beaucoup d'importance au fait de traiter toutes les retenues pour instaurer un filtre et veiller à ce que celles-ci soient assorties d'un travail éducatif. « *Ici les retenues sont gérées par moi* » entretien n°5, « *ça passe toujours par moi* » entretien n°6, « *Ici toutes les retenues passent par moi, parce que la vie scolaire les prend en charge dans une salle de retenue que j'ai créée, comme ça je peux les filtrer.* » entretien n°7.

Cas pratique n°3 : analyse de la pratique des C.P.E interrogés (en pourcentage)

PRATIQUE DES C.P.E INTERROGES	Différer la réponse			Prise en charge de la victime	Rappel du règlement intérieur	Information aux parents	Mise en retenue	sanction	Mesure de réparation
	totalem ent	Prise en charge immédiate	partiellem ent						
%	0	40	60	50	20	30	60	10	50

Exemple : Lors du traitement de cette situation, 50% des C.P.E interrogés déclarent prendre en charge la victime.

Le troisième cas, créé pour analyser le comportement du C.P.E par rapport à une situation d'urgence, a révélé plusieurs comportements différents concernant la prise en charge de la situation et la réponse donnée.

En effet, l'urgence de la situation et la personnalité de l'élève se sont révélées être des facteurs importants dans le traitement immédiat ou non de la situation. « *J'agis en fonction de l'élève, de son passé, si c'est la première fois ou pas.* » entretien n°6, « *La punition va dépendre de l'âge de l'élève et de la situation* » entretien n°9.

De plus, la réponse à apporter est différente en fonction des C.P.E. Six C.P.E interrogés décident de mettre une retenue, un C.P.E considère que c'est de l'ordre de la sanction et trois C.P.E décident de limiter la réponse à l'entretien avec les deux élèves et mettre en place une mesure de réparation. « *Je lui donnerai une réflexion lors d'une retenue sur le respect de soi et le respect de l'autre* » entretien n°10, « *C'est au moins un avertissement pour moi, c'est une sorte de violence* » entretien n°6, « *Je réagis immédiatement, il nettoie, il s'excuse et après c'est fini* » entretien n°4.

Quatre C.P.E décident de prendre en charge immédiatement la situation et de régler le problème avant de se rendre à leur réunion. « *Je prends le temps avec les élèves pour qu'ils m'expliquent, [...] donc je réagis directement* » entretien n°3, « *Je les prends tout de suite dans mon bureau et je vais plus tard à ma réunion.* » entretien n°6. Pour eux, il s'agit d'une situation urgente qui nécessite une réponse immédiate de la part de l'adulte. En effet, ces quatre C.P.E, après les avoir entendus et selon le

degré d'implication de chacun, décident d'informer les élèves de la punition qu'ils auront ou non. Les six autres C.P.E préfèrent faire une remarque aux élèves, pour marquer le fait qu'ils les ont vus et que ça n'en restera pas là. Ils décident de les confier ensuite à un assistant d'éducation et de différer l'entretien avec les deux élèves concernés. « *Je ne vais pas faire l'entretien dans l'instant, je vais l'envoyer en cours* » entretien n°1, « *je reprends tout de suite l'élève, je lui demande de revenir me voir après ma réunion, je lui fais la remarque et je le dis à un AED.* » entretien n°7, « *J'interviens, il nettoie, je le confie à un AED et je le revoie plus tard.* » entretien n°9.

En ce qui concerne la réponse donnée à cette situation, il est apparu que pour six C.P.E interrogés, la retenue est la punition à appliquer pour ce genre de comportement. Il y a donc une forme d'automatisme qui s'applique. Parmi ces six C.P.E, deux gèrent la situation immédiatement, et quatre en diffèrent le traitement. En revanche, trois C.P.E préfèrent s'accorder un temps de réflexion avant de prendre une décision.

La victime est prise en compte dans six cas sur dix, notamment dans la réparation qui dans cinq cas sur six est le nettoyage de ses vêtements par l'autre élève concerné et dans un cas sur six par une lettre d'excuse.

Il ressort donc de ce troisième cas pratique qu'aucun des C.P.E interrogés ne décide de différer totalement la prise en charge de cette situation. Un rappel au règlement est donné par tous immédiatement. Seul le moment de prise de décision de la réponse est différé ou non. Pour certains, la retenue est automatique, pour d'autre elle ne l'est pas. Seuls deux C.P.E choisissant de différer l'entretien avec les élèves, ne donnent aucune information sur la punition ou la sanction qu'ils donneraient, ne connaissant pas le passif des deux élèves.

Cas pratique n°4 : analyse de la pratique des C.P.E interrogés (en pourcentage)

PRATIQUE DES C.P.E INTERROGES	Entretien élèves	Rappel du règlement intérieur	Information aux parents	Demande de changement de tenue vestimentaire	Retenue inadaptée	Met la retenue à la place de l'enseignante	Laisse l'enseignante mettre la retenue	Ne met pas la retenue	Ne donne pas les exercices de conjugaison
%	60	80	90	50	50	20	20	60	80

Exemple : Lors du traitement de cette situation, 80 % des C.P.E interrogés déclarent faire un rappel du règlement intérieur à l'élève.

Pour finir, la quatrième situation m'a permis de vérifier si la représentation de l'heure de retenue, portant sur le travail en lien avec les faits reprochés, correspond aux pratiques des C.P.E. Si le C.P.E applique la punition demandée et si la retenue apparaît comme la seule réponse possible.

Dans dix cas sur dix, le C.P.E traite la situation immédiatement. Dans 70 % des cas il commence par un rappel du règlement intérieur et dans 90 % des cas les parents sont informés de la situation. « *Je reçois les élèves dans mon bureau, j'appelle les parents et je leur demande d'apporter une tenue correcte* » entretien n° 7. « *On rappelle aux gamins qu'il y a des codes vestimentaires, j'ai appelé les parents pour qu'ils leur ramènent des tenues correctes* » entretien n°4. Six C.P.E ne donnent pas de retenue pour ce motif et s'en tiennent à un entretien avec les élèves, un appel aux parents et demandent aux élèves de changer de tenue immédiatement ou de remonter leur pantalon. « *Je convoque la collègue pour lui dire que l'heure de retenue est inadaptée dans ces cas là.* » entretien n°6, « *Je ne punis pas pour ça* » entretien n°9,

Cinq C.P.E considèrent que c'est à l'enseignante de mettre l'heure de retenue et non à eux et huit C.P.E déclarent que le travail demandé est inadapté. « *Ce n'est pas moi qui mets la retenue c'est elle, on décide ensemble mais je ne vais pas faire le papier à sa place [...] Je lui mettrais pas une retenue pour ça.* » entretien n°6. « *Mettre une heure de retenue avec des exercices de conjugaison, je ne vois pas tellement l'intérêt.* » entretien n°10.

La retenue ne va donc pas de soi, cependant seuls quatre C.P.E déclarent ne pas s'opposer au choix de l'enseignante, tant que c'est elle qui la donne en son nom propre. « *Je ne mettrais pas une heure de retenue pour ça, mais c'est elle qui décide, c'est sa responsabilité* » entretien n°8, « *Je pense que le professeur peut mettre l'heure de retenue, c'est tout à fait légitime si elle dit depuis plusieurs fois aux élèves d'aller se rhabiller* » entretien n°5.

L'analyse de ces quatre cas pratiques fait apparaître différentes façons d'utiliser l'heure de retenue. En effet, pour certains C.P.E interrogés, l'heure de retenue sera systématique dans certains cas alors que certains préféreront différer la prise de décision et s'accorder un temps de réflexion quelle que soit la situation. En effet, trois cas de figures sont possibles :

- soit le C.P.E diffère selon la situation,
- soit il ne diffère jamais et prend des décisions immédiates en établissant une automaticité des procédures,
- soit il décide de toujours différer pour mieux prendre en compte le passif de l'élève et le contexte de la situation.

L'heure de retenue peut donc être utilisée systématiquement dans des cas précis.

La deuxième partie d'analyse des pratiques va nous permettre d'approfondir ces différentes utilisations, dans la pratique quotidienne des C.P.E au sein de leur établissement scolaire.

2.2 L'utilisation de l'heure de retenue

L'heure de retenue s'avère être une punition très utilisée dans les établissements scolaires, ce qui pose de nombreux problèmes de gestion pour le service vie scolaire. Cependant cette punition n'est pas utilisée de la même façon dans tous les établissements scolaires et par tous les C.P.E.

Plusieurs différences apparaissent entre les personnes interrogées notamment en ce qui concerne, le moment et le lieu de la retenue, les motifs évoqués, et la gestion de celle-ci.

Les différentes utilisations de l'heure de retenue selon les C.P.E interrogés (en pourcentage)

PRATIQUE DE LA RETENUE	Lieu de la retenue			Moment de la retenue		Gestion des retenues uniquement par les C.P.E	Peu de mise en retenue
	bureau	Salle de retenue	Salle de permanence	En dehors de l'emploi du temps	Dans l'emploi du temps		
%	20	10	70	50	50	70	80

Exemple : 70 % des C.P.E interrogés déclarent que les retenues se déroulent en salle de permanence.

Tout d'abord, l'heure de retenue n'est pas toujours mise en dehors de l'emploi du temps de l'élève. 50 % des C.P.E interrogés déclarent mettre les heures de retenue pendant les heures de permanence. Les 50% restant déclarent les mettre en dehors de l'emploi du temps des élèves, soit de 8h à 9h ou entre 16h et 18h, soit entre 12h et 14h en laissant une heure aux élèves pour manger, soit le mercredi après midi. « *Elles sont entre midi et deux, [...] ils ont deux heures de libres, donc on les garde une heure.* » entretien n°5, « *On les met le plus possible le soir quand ils n'ont plus cours, les moments où ça les agace quoi. On utilise aussi les retenues le mercredi après-midi.* » entretien n°6, « *Je les embête, c'est sur des heures le matin de 8h à 9h ou le soir après les cours.* » entretien n°2.

Le lieu de la retenue est aussi apparu comme un critère divergent entre les C.P.E interrogés. En effet, seul un C.P.E déclare avoir eu la possibilité de réserver une salle uniquement dédiée aux retenues. Selon les autres C.P.E interrogés, cinq placent les élèves en salle de permanence par manque de moyens et deux peuvent se permettre de mettre les élèves dans leur bureau ou dans le bureau vie scolaire.

En ce qui concerne la gestion de cette punition, 70 % des C.P.E déclarent gérer seul les retenues, et donner leur accord avant la communication de celle-ci aux parents et à l'élève, pour permettre un meilleur suivi de celle-ci. Cependant, 80% des C.P.E interrogés avouent mettre très peu d'heures de retenue, préférant privilégier

l'entretien avec l'élève, la relation avec la famille et les mesures réparatrices telle que la lettre d'excuse. « *Je mets très peu d'heure de retenue, je fais d'abord la remarque.* » entretien n°1, « *Des retenues, j'en mets très rarement.[...] sinon, pour des petites choses, ça va être le rappel à la règle en présence des parents, c'est beaucoup plus efficace* » entretien n°6, « *Je ne suis pas trop fan des retenues, je préfère leur faire faire des affiches en travail supplémentaire ou des lettres d'excuses.* » entretien n°7. « *La vie scolaire en met moins que le corps enseignant, je préfère l'entretien, je suis beaucoup en lien avec les familles.* » entretien n°8.

Les pratiques les plus utilisées par les C.P.E interrogés concernant l'heure de retenue (en pourcentage)

Pratique de la retenue	Motifs évoqués pour les mises en retenue				Système de retenue propre à l'établissement		
	Petites violences/ moqueries	Absences injustifiées	Actes répétés	dégradations	Retards cumulés	Croix dans le carnet	Remarques dans le carnet
%	70	20	10	20	70	40	40

Exemple : 70 % des C.P.E interrogés déclarent mettre des retenues surtout pour petites violences ou moquerie.

70 % des C.P.E interrogés ont un système de retenue pour trois retards cumulés.

Même si la majorité des C.P.E interrogés mettent peu de retenues, ils sont 70 % à déclarer l'utiliser pour des problèmes de comportement, des petites violences, des moqueries et manques de respect. Seuls 20% évoquent les dégradations et les absences injustifiées comme motifs de retenue. « *Pour des situations de violence entre eux, ça je ne supporte pas, des moqueries, des discriminations, à ce moment là je vais y mettre du contenu dans ma retenue.* » entretien n°1, « *je donne souvent des retenues pour des problèmes de violence physique, des bagarres, j'en donne pas mal pour des problèmes de retard aussi.* » entretien n°10

De plus, lors des entretiens, deux systèmes concernant la mise en retenue automatique sont apparus. Le premier concerne les retards à répétition, 70% des

personnes interrogées avouent avoir recours à une retenue au bout de trois retards de l'élève. Le deuxième concerne un système de croix ou d'observation dans le carnet de correspondance, tant de croix ou de remarques justifient une heure de retenue. Ceci vient appuyer les résultats d'analyse du deuxième cas pratique sur les pratiques automatiques de la retenue qui sont apparues.

Les procédures de mise en retenue par les C.P.E interrogés (en pourcentage)

PROCEDURE DE MISE EN RETENUE	Demande de retenue		Prise en charge		Temps d'échange avec l'élève	Appel de la famille	Prise en compte des retenues dans la note de vie scolaire
	Distinction enseignant / vie scolaire	Pas de distinction	Distinction enseignant/ vie scolaire	prise en charge par la vie scolaire uniquement			
%	30	70	30	70	40	30	30

Exemple : 70 % des C.P.E interrogés ne font pas de distinction entre demande de retenue émanant des enseignants et une demande de retenue émanant de la vie scolaire.

Pour finir, la procédure de mise en retenue est sensiblement identique dans tous les établissements sollicités. Seul 30 % des C.P.E interrogés distinguent deux procédures entre les demandes de retenue des enseignants, écrites sur un formulaire et prises en charge par eux-mêmes et les demandes émanant de la vie scolaire, inscrites dans le carnet de correspondance et prise en charge par le C.P.E ou un assistant d'éducation. « *Quand c'est un enseignant, chez nous, y'a un document qu'il remplit et qu'il me redonne [...], et quand c'est la vie scolaire, on le met dans le carnet, on met un mot à l'attention des parents.* » entretien n°3. Sinon, pour les 70 % restant, un formulaire de mise en retenue est déposé à la vie scolaire et enregistré sur le logiciel informatique, un courrier est envoyé aux parents et un coupon réponse est à restituer par l'élève le jour de sa retenue. Ensuite les C.P.E se chargent de récupérer le travail à donner aux élèves. Seuls quatre C.P.E prennent le temps d'échanger avec l'élève à la fin de sa retenue. « *Je suis vigilante à prendre*

cinq minutes le temps de la retenue pour discuter » entretien n°1, « *Je fais le point avec les élèves après la retenue »* entretien n°7.

De plus, trois C.P.E déclarent appeler la famille pour chaque retenue et trois autres C.P.E informent le professeur principal. « *Chaque fois que c'est possible on appelle les parents »* entretien n°6, « *J'appelle les parents et je réponds à leur questions avant d'envoyer le courrier ; »* entretien n°7. Une autre pratique se démarque dans un établissement où le chef d'établissement, ou son adjoint signe les retenues des classes qui le concernent.

Enfin, lors des bilans trimestriels, trois C.P.E prennent en compte les retenues dans l'attribution de la note de vie scolaire. « *Quand je mets une retenue, je l'évalue et je la mets dans la part qui me revient de la note de vie scolaire. »* entretien n°2, « *Je fais des bilans (des retenues) à chaque fin de trimestre, ça me permet de préparer les notes de vie scolaire. »* entretien n°3.

3. Les liens entre représentations, pratiques et situations

Après avoir analysé les représentations de l'heure de retenue des C.P.E interrogés et leurs pratiques professionnelles, il est apparu des points de divergence entre les différentes représentations des C.P.E (ce qui permet de vérifier la première hypothèse opérationnelle : il existe plusieurs représentations de l'heure de retenue chez les C.P.E). De plus, des réponses différentes ont été formulées en ce qui concerne la mise en place d'une heure de retenue selon les situations présentées. De plus, l'heure de retenue est utilisée différemment selon les C.P.E et selon les pratiques en vigueur dans leur établissement. En effet celle-ci peut être une réponse automatique suite à un système de mise en garde préalablement établi, comme le système des trois retards cumulés qui engendrent une heure de retenue.

Maintenant, il s'agit d'établir les liens qui existent entre les représentations, les pratiques de l'heure de retenue et les situations professionnelles. En effet, nous allons pouvoir vérifier l'hypothèse générale de cette recherche et les hypothèses opérationnelles qui en découlent.

La deuxième partie de cette analyse concernant les pratiques de l'heure de retenue a permis d'affirmer qu'il existe différentes pratiques de l'heure de retenue malgré de fortes similitudes.

L'analyse des cas pratiques a permis de mettre en évidence que 80 % des C.P.E interrogés mettent très peu d'heures de retenue et qu'en majorité, ils l'utilisent de la même façon. Un entretien avec l'élève est effectué ainsi qu'un rappel du règlement intérieur. Il y a une analyse de la situation, les parents sont informés de la punition et le travail donné à l'élève est en lien avec la faute commise. L'heure de retenue apparaît donc comme une punition éducative chez les C.P.E interrogés. « *Le but d'une retenue dépend du motif, [...] c'est plutôt pour qu'il y ait une réflexion qui soit portée sur le comportement en question, pour pouvoir avancer* » entretien n°2, « *Moi, je n'aime pas le côté systématique du truc, c'est clair que ça va plus vite, mais quel est le sens de ce que l'on fait après* » entretien n°6.

Cependant, l'analyse de l'utilisation de l'heure de retenue a fait ressortir des pratiques différentes qui viennent confirmer cette hypothèse : le C.P.E utilise l'heure de retenue différemment selon la situation professionnelle rencontrée.

En effet, 70% des C.P.E affirment mettre une retenue systématiquement au bout de trois retards. Ceci est donc une pratique très répandue. Mais elle vient s'opposer à la démarche précédemment énoncée. Il n'y a plus un temps de réflexion et un entretien avec l'élève avant la prise de décision devenue automatique. Une autre pratique utilisée par 40 % des personnes interrogées, concernant un système de croix et d'observations conduisant à une retenue, confirme l'automatisme de cette pratique. Certaines situations anticipées conduisent donc à une pratique différente de la retenue. Celle-ci ne correspond pas à la manière dont les C.P.E l'utilisent lors de situations plus complexes qui demandent une réflexion et une analyse plus poussée afin de déterminer si la retenue serait une punition opportune. Il apparaît donc deux pratiques différentes de l'heure de retenue, une pratique automatique et une pratique réfléchie.

Un autre lien entre l'utilisation de l'heure de retenue et la représentation de cette dernière peut être établi en ce qui concerne son efficacité.

En effet, à l'unanimité, les C.P.E interrogés déclarent que la retenue a perdu de son sens parce qu'elle est trop utilisée et donc banalisée. Ils affirment que pour les élèves qui donnent du sens à l'école, et qui sont soucieux de leur scolarité, l'heure de retenue est efficace alors que pour ceux qui ont de grosses difficultés scolaires et qui sont dans la répétition des manquements au règlement intérieur, l'heure de retenue n'est plus efficace et n'a plus de sens. Les personnes interrogées déclarent

que son efficacité s'est amoindrie, « *les retenues marchent bien pour les enfants pour qui l'école a du sens, pour les élèves qui dérapent complètement non.* » entretien n°1, « *Quand un gamin cumule dix heures de retenue en deux semaines, faut se poser la question du sens que ça a pour lui* » entretien n°4. Certains déclarent qu'il faut qu'il y ait une véritable réflexion sur l'heure de retenue et réfléchir avec l'ensemble de la communauté éducative à d'autres solutions quand celle-ci ne fonctionne plus. « *Il faut analyser pourquoi elle n'a plus de sens, certainement parce qu'elle est trop répétée.* » entretien n°1, « *la retenue ça ne solutionne pas tout, il faut au maximum privilégier le travail d'équipe, [...] il faut trouver autre chose quand la retenue est devenue inefficace.* » entretien n°2.

Ceci est à mettre en lien avec le premier cas pratique, où l'élève en question a déjà été mis en retenue. La majorité des C.P.E propose soit une sanction, soit une mesure alternative à la sanction. Ils insistent sur la gradation entre les punitions et les sanctions lors des situations répétées par un même élève. Aucun ne propose une autre retenue, leur pratique correspond à leur représentation de l'heure de retenue, qui doit restée une pratique exceptionnelle et qui doit laisser place à une sanction ou à autre chose quand elle n'a pas été efficace.

Un autre lien peut être établi entre les principes généraux du droit évoqués dans les représentations des C.P.E et les pratiques de ceux-ci dans la mise en retenue. En effet, 90% des C.P.E énoncent le principe de l'individualisation de la retenue, et ils sont 100% à le pratiquer. Ici, un C.P.E n'a pas énoncé ce principe mais l'utilise dans sa pratique de l'heure de retenue. D'autre part, il en est de même pour le principe de proportionnalité, 80% des C.P.E l'énoncent et ils sont 100% à le pratiquer. Ici, deux C.P.E n'ont pas évoqué le principe de proportionnalité, mais il s'avère qu'ils l'utilisent dans leur pratique quotidienne. Il apparaît donc des traits de la représentation de l'heure de retenue des C.P.E interrogés à travers l'analyse de leur pratique professionnelle. Cette affirmation peut être appuyée par un troisième exemple, en ce qui concerne le rappel du règlement intérieur lors de l'entretien préalable à la retenue avec l'élève. 60% des C.P.E interrogés l'évoquent dans leur définition de l'heure de retenue alors qu'ils sont 80% à l'employer.

L'analyse des représentations et celle des cas pratiques permettent de dire qu'il existe un lien entre la représentation de l'heure de retenue des C.P.E, leur

utilisation de celle-ci et la situation professionnelle rencontrée. Le troisième cas pratique illustre bien ce lien.

En effet, dans le troisième cas pratique, il s'agit d'une situation où le C.P.E doit choisir entre traiter une situation immédiatement ou aller à une réunion importante. Certains C.P.E décident de traiter cette situation tout de suite, de la gérer du début à la fin et d'aller en suite à leur réunion. D'autres préfèrent commencer par une remarque orale, se rendre à leur réunion et ensuite procéder à l'évaluation de la situation. Certains décident donc d'agir dans l'urgence et d'autres pas.

Il s'avère que ceux qui décident de reprendre la situation après leur réunion pensent qu'il est important de différer la réponse. Il est important, pour eux, de ne pas mettre une retenue sans avoir permis à l'élève d'avoir un temps de prise de recul par rapport à la situation pour réfléchir de lui-même à la portée de son acte, et ainsi permettre aussi à l'adulte de ne pas agir dans l'urgence et de réfléchir à la réponse la plus pertinente à donner. De plus, ces C.P.E dans leur représentation de l'heure de retenue, déclarent que celle-ci demande une analyse de la situation, du temps et de la prise de recul de la part de l'adulte et de l'élève, pour que celle-ci soit comprise et acceptée par l'élève et qu'elle garde son sens éducatif. « *Réagir dans l'urgence ce n'est pas la meilleure solution, il faut laisser le temps à l'élève de se préparer et de réfléchir aux conséquences de ses actes* » entretien n°2, « *Je pense qu'il faut toujours se laisser du temps, gérer les trucs à chaud ce n'est pas bon* » entretien n°4. Sur six C.P.E qui choisissent de différer l'entretien avec l'élève, quatre décident de mettre une heure de retenue. Ils agissent donc selon leur représentation.

Cependant, les quatre C.P.E choisissant d'agir immédiatement et de recevoir les élèves directement après les faits, considèrent qu'il est important d'agir immédiatement. Ils affirment qu'il est important d'apporter une réponse immédiate à l'élève pour que celui-ci ne pense pas que cet acte sera impuni et pour donner l'exemple au reste de la communauté éducative. « *C'est important de traiter tout de suite pour que tout le monde voie qu'on ne laisse pas ça sans réagir, pour l'élève en question et pour l'ensemble de l'établissement* » entretien n°8. Sur ces quatre C.P.E, deux décident de mettre une heure de retenue. Ici aussi, pour ces deux C.P.E, leur représentation et en lien avec leur pratique.

Une même situation professionnelle peut donc être traitée de manière différente selon la représentation de l'heure de retenue du C.P.E.

Pour finir, le quatrième cas pratique qui concernant une demande de mise en retenue d'une professeure auprès du C.P.E pour tenue incorrecte, permet de nuancer notre propos sur le lien entre la représentation et la pratique de l'heure de retenue. En effet, la majorité des C.P.E interrogés déclare que les exercices de conjugaison demandés par l'enseignante ne sont pas en adéquation avec le motif de mise en retenue. « *Je les ferai peut-être plus travailler sur le respect de l'autre* » entretien n°3, « *Je ne prends pas forcément ses exercices de conjugaison* » entretien n°1, « *Les exercices de conjugaison, c'est pas pertinent* » entretien n°7. Huit C.P.E considèrent que la retenue est une punition inadaptée pour ce genre de comportement mais, parmi ces huit C.P.E, deux ne le disent pas à l'enseignante et la laissent mettre l'heure de retenue. « *Je ne mettrais pas une heure de retenue mais c'est elle qui le décide c'est sa responsabilité* » entretien n°7, « *Je ne mettrais pas une heure de retenue pour ça, mais c'est pas moi qui mets la retenue c'est elle.* » entretien n°6. De plus, deux autres C.P.E pensent que la retenue doit être mise et prise en charge par l'adulte témoin des faits pour une responsabilisation de tous les adultes autour de la punition, mais dans ce cas, mettent l'heure de retenue à la place de l'enseignante. Leur pratique n'est pas en accord avec leur représentation de la retenue.

Ceci révèle que l'urgence de la situation, déterminée ici par la requête de l'enseignante mécontente, peut amener certains C.P.E à ne pas agir en fonction de leur représentation. Ce cas pratique permet de confirmer cette hypothèse : selon le contexte de la situation professionnelle rencontrée, le C.P.E n'agira pas forcément selon sa représentation de l'heure de retenue.

A la fin de cette mise en relation entre les différents éléments de cette recherche, il apparaît que les C.P.E agissent, dans la majorité des cas, en conformité avec leur représentation de l'heure de retenue. Cependant, leur pratique peut varier en fonction des situations professionnelles, et même ne plus être en accord avec leur représentation, lorsque l'urgence de la situation influence la prise de décision. Leur pratique peut être éloignée de leur représentation dans certains cas. Enfin, il apparaît également que certains traits de la représentation des C.P.E, qui ne sont pas énoncés par eux-mêmes au départ, apparaissent dans leur pratique.

II. Discussion

Suite aux résultats d'analyse, il apparaît que la représentation de l'heure de retenue d'un C.P.E peut être éloignée de sa pratique dans certaines situations professionnelles. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour comprendre ce phénomène. En fonction de sa propre représentation, la mise en application de cette punition dépend de son degré de faisabilité dans les différents établissements scolaires. Elle peut changer suivant le public accueilli et les situations auxquelles le C.P.E se retrouve confronté.

1. L'effet établissement et l'effet public

L'analyse des entretiens a révélé un lien entre la politique éducative de l'établissement et les pratiques de l'heure de retenue. En effet, chaque établissement définit sa propre manière de travailler, détaillée dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. L'impulsion du chef d'établissement joue beaucoup sur la manière de punir. « *A chaque poste sa spécificité, y'en a pas un qui travaille pareil, et c'est en fonction des conditions d'accueil et d'exercice, de l'établissement dans lequel on est.* » entretien n°4, « *je pense que beaucoup de choses viennent de la politique de l'établissement* » entretien n°10. Un autre C.P.E confirme cette affirmation « *Alors y'a un système de croix dans le carnet que je n'aurais pas forcément adopté, mais qu'on a hérité* » entretien n°6.

De plus, l'implantation géographique de l'établissement joue sur la pratique de l'heure de retenue. En effet, un établissement rural a beaucoup moins de possibilité de placer les heures de retenue en dehors de l'emploi du temps des élèves, la majorité des élèves empruntant un transport scolaire. La mise en retenue le mercredi après-midi ou le soir après les cours devient beaucoup plus difficile. Le créneau de la retenue est donc variable en fonction des horaires d'ouverture de l'établissement mais aussi en fonction de son implantation géographique.

Un dernier facteur lié à l'établissement est apparu, celui de la configuration des locaux. Certains C.P.E sont convaincus qu'une heure de retenue ne peut garder son sens que lorsqu'elle s'effectue dans un lieu symbolique réservé à cet usage. Pourtant, par manque de moyens, les retenues se déroulent en salle de permanence, lieu de travail et non de punition. Par exemple lors du sixième entretien, la personne

interrogée a déclaré que pour garder son côté solennel, la retenue ne devait pas s'effectuer en permanence, mais n'ayant pas de salle de disponible et un bureau vie scolaire trop petit, les retenues se déroulent dans la majorité des cas en salle de permanence.

L'établissement a donc un effet sur la pratique de l'heure de retenue. Plusieurs facteurs interfèrent entre la représentation du C.P.E et sa pratique, liée en partie au lieu d'exercice.

Il est apparu au cours de l'analyse des représentations des C.P.E, que plusieurs C.P.E font une distinction, en ce qui concerne l'efficacité de l'heure de retenue, entre les bons élèves, qui donnent du sens à leur scolarité, et les élèves en difficulté, qui transgressent souvent le règlement intérieur. Pour eux, les premiers sont plus touchés émotionnellement par la retenue qui a, par conséquent, plus d'efficacité. En revanche pour les deuxièmes, l'heure de retenue, souvent multipliée et répétée perd de son sens. « *C'est un recadrage pour les élèves qui ont l'habitude de bien fonctionner, pour des élèves qui sont en difficulté, l'heure de retenue ne sert à rien.* » entretien n°3, « *Je pense que pour certains élèves, c'est même pas la peine, parce qu'ils n'en sont plus là.* » entretien n°6.

La pratique de l'heure de retenue va donc changer en fonction de l'élève. Les bons élèves ont une heure de retenue en sachant que celle-ci leur sera bénéfique alors que pour les autres élèves plus difficiles, la multiplication des heures de retenue ne fonctionne plus et il faut passer à autre chose. « *Effectivement, si dans une semaine, je reçois un gamin avec dix heures de retenue, je fixe une réunion avec les enseignants pour qu'ils me disent quel est le souci, qu'on mette en place une prise en charge du gamin [...] et puis qu'on trouve une autre solution parce que ça n'a plus de sens quoi.* » entretien n°4.

En effet, les représentations concernant les élèves confirment l'objectif de départ de cette recherche pour les C.P.E. Il s'agit d'avoir une véritable réflexion sur l'heure de retenue et de trouver des solutions alternatives. La multiplication de cette punition lui fait perdre son sens.

2. L'influence des contextes et des situations professionnelles

Les cas pratiques ont révélé que malgré la multiplicité des situations professionnelles d'un C.P.E, sa représentation guide sa pratique. Cependant, les situations professionnelles jouent sur les pratiques du C.P.E dans une certaine mesure. La situation rencontrée va déterminer la mise en retenue. C'est-à-dire que des situations différentes mènent à des pratiques différentes de l'heure de retenue. « *Une heure de retenue pour des manquements dans le carnet ce n'est pas la même chose qu'une heure pour bagarre* » entretien n°5. Le sens donnée à cette punition n'est pas le même en fonction de l'intérêt qu'on va lui accorder et du contenu qu'on va lui donner. L'automatisme de certaines pratiques de l'heure de retenue entraîne une diminution de son efficacité et du sens que lui accorde l'élève. « *Quand on les multiplie l'efficacité en est quand même moindre.* » entretien n°8.

Il est apparu que les heures de retenue pour retards cumulés ou pour remarques répétées, sont fréquemment utilisées par les C.P.E alors que ceux-ci déclarent peu l'utiliser dans leur quotidien préférant l'entretien. Il apparaît donc ici une contradiction entre leur représentation de la retenue, qui doit rester exceptionnelle, et leur pratique.

Les C.P.E interrogés ne mettent pratiquement pas de retenue, parce que celle-ci est déjà très utilisée par les enseignants et, trop répétée la retenue perd de son sens. De plus, elles concernent souvent les mêmes élèves, en difficulté, qui sont sujets aux heures de retenues et leur efficacité s'amointrie.

D'autres facteurs sont évoqués : le manque de moyens humains et le manque de temps, qui font que la retenue est de moins en moins encadrée. « *Par manque de temps et d'organisation on outre passe pas mal de chose, [...] il y a toute une différence entre la théorie et la pratique.* » entretien n°10. En effet, dans certaines situations, la pratique de l'heure de retenue ne correspond pas toujours à la représentation qu'en ont les C.P.E.

L'heure de retenue demande donc une réelle réflexion au sein des établissements scolaires, « *ça demande une réorganisation totale du mode de fonctionnement et ça demande une autre impulsion du chef d'établissement, et puis ça demande une grosse organisation au niveau de la vie scolaire.* » entretien n°10.

3. L'effet de l'expérience professionnelle

Le nombre d'années d'expérience professionnelle en tant que C.P.E des personnes interrogées ne s'est pas révélé être un facteur déterminant. En effet, le nombre d'années d'exercice et l'âge étaient très différents au sein de l'échantillon et ceci n'est pas apparu comme un critère influençant les réponses des individus. Quelque soit l'âge ou le nombre d'années d'exercice de la fonction, les réponses formulées ont été dans l'ensemble identiques. Par exemple, un C.P.E ayant vingt-trois ans d'expérience a eu les mêmes réponses et les mêmes références officielles qu'un C.P.E avec moins d'années d'expérience. Cependant, l'expérience professionnelle des C.P.E interrogés leur a permis d'enrichir leur représentation de l'heure de retenue en fonction de leur pratique.

D'autre part, deux C.P.E ont déclaré que leur précédent parcours dans le domaine social influence leur pratique au quotidien, dans le lien qu'ils entretiennent au quotidien avec les élèves et la volonté de travailler avec les familles.

Pour finir, tous les C.P.E interrogés, quelle que soit leur ancienneté dans le métier, se tiennent informés des textes ministériels, qui servent de base à leur représentation et guident leur pratique professionnelle. Ceci a pu être vérifié lors de la troisième question (annexe 1) portant sur leur participation à un règlement intérieur, où la majorité des C.P.E interrogés a déclaré avoir participé à la modification du règlement intérieur suite aux Bulletins officiels de juillet 2000 et de juin 2011.

4. Le but éducatif de l'heure de retenue

L'objectif de cette recherche est également de voir si les C.P.E interrogés utilisent l'heure de retenue de manière éducative. Une retenue sera considérée comme éducative à partir du moment où : le travail ou l'activité supplémentaire demandée sera en lien avec les faits reprochés ; son but sera de promouvoir la responsabilité de l'élève par l'intériorisation des conséquences de ses actes ; elle sera réfléchie dans le but de rappeler la primauté du règlement intérieur ; un suivi sera organisé pour s'assurer que l'élève a compris les conséquences de ses actes, les principes généraux du droit (déjà énoncés) seront garantis.

La majorité de ces critères est évoquée par les C.P.E interrogés dans leur définition d'une heure de retenue. Leur représentation de l'heure de retenue est donc

éducative. En ce qui concerne leur pratique, il est apparu que ces critères sont également pris en compte et que leur propre pratique permet d'enrichir cette première définition par d'autres éléments :

- l'importance du sens de la retenue pour l'élève,
- son caractère exceptionnel et symbolique,
- la responsabilisation des acteurs adultes,
- la cohérence du discours au sein de la communauté éducative,
- le travail en lien avec les parents,
- le retour sur le travail effectué par l'élève,
- sa mise en application différée par rapport à l'acte posé, c'est-à-dire son caractère réfléchi,
- le temps d'échange avec l'élève nécessaire à la compréhension de la punition en fonction de son motif

L'aspect éducatif de l'heure de retenue est donc pris en compte à la fois dans la représentation des C.P.E interrogés et dans leur pratique professionnelle, venue enrichir la définition de départ de cette recherche.

5. Les limites de l'outil utilisé

L'entretien semi-directif présente certaines limites. Tout d'abord, les résultats obtenus dépendent des connaissances des individus interrogés et de leur volonté à bien vouloir répondre aux questions. Dans l'ensemble, les entretiens ont permis de répondre à toutes les questions, il n'y a pas eu de manque, mais les réponses n'ont pas toujours correspondu au thème déterminé. Le fait que les questions restent ouvertes et laissent la possibilité à la personne de développer autant qu'elle le souhaite, a entraîné des réponses qui s'éloignaient petit à petit de la question de départ et parfois du thème. Il a donc fallu recentrer plusieurs fois les personnes interrogées sur le thème. Cependant, certaines personnes n'ont pas toujours développé leurs réponses, il a donc fallu reformuler les questions différemment pour ne pas paraître insistant.

L'analyse des résultats présente une autre limite car il est difficile de tirer des conclusions générales, les réponses ne sont pas toutes formulées de manière

identique, chaque personne apporte ses propres nuances. L'interprétation des réponses a donc été difficile et a rendu périlleuse la formulation de résultats comparables, respectant le sens du discours des personnes interrogées.

CONCLUSION :

L'heure de retenue est une punition très souvent utilisée dans les établissements scolaires et qui est principalement prise en charge par le service vie scolaire et par le conseiller principal d'éducation. La retenue s'inscrit dans un cadre disciplinaire défini par le règlement intérieur et a pour but d'être éducative, donc de responsabiliser l'élève face à ses actes.

Au terme de cette recherche, les résultats permettent d'établir des liens entre la représentation de l'heure de retenue du conseiller principal d'éducation, les pratiques de cette punition et les situations professionnelles. Ces résultats sont à relativiser en fonction de la taille de l'échantillon interrogé.

Premièrement, il existe plusieurs représentations de l'heure de retenue. Malgré de fortes similitudes, il n'y a pas deux représentations identiques de l'heure de retenue. Chaque C.P.E en a sa propre représentation, issue de son expérience professionnelle et des textes officiels. En effet, les entretiens ont révélé des éléments, issus de leur expérience, qui ont fait évoluer leur représentation. Les représentations de l'heure de retenue des C.P.E ont évolué au cours de leur expérience professionnelle, venue enrichir l'aspect éducatif de leur représentation. Plusieurs éléments apparus au cours de leur expérience leur ont permis de voir que la retenue avait un sens éducatif auprès de l'élève.

D'autre part, les C.P.E agissent le plus souvent selon leur représentation de l'heure de retenue. Cependant, leur pratique peut varier en fonction des situations professionnelles. C'est-à-dire qu'un C.P.E peut avoir différentes pratiques de l'heure de retenue en fonction de la situation qui se présente à lui. Toutes les situations professionnelles ne se règlent pas de la même manière par un même C.P.E. L'urgence d'une situation peut être à l'origine d'une pratique différente qui ne sera pas forcément en accord avec la représentation initiale du C.P.E. Le contexte des établissements, la complexité du terrain et le contexte d'une situation sont des facteurs déterminants qui amènent les C.P.E à s'éloigner quelque peu de leur représentation pour répondre de manière efficace. Certaines situations conduisent ces professionnels de l'éducation à répondre différemment selon le contexte et la personne qui en est à l'origine.

Une même situation professionnelle fait donc apparaître différentes pratiques de l'heure de retenue. C'est-à-dire qu'une même situation sera gérée de manière différente en fonction du C.P.E qui s'en occupe. Il n'existe pas une manière type de répondre à une situation et d'utiliser l'heure de retenue. Chaque pratique de l'heure de retenue provient de la représentation qu'en a le C.P.E et du contexte dans lequel elle s'insère.

L'heure de retenue est donc une punition qui ne fait pas l'objet d'une unique représentation et d'une unique pratique chez les C.P.E. La représentation de l'heure de retenue d'un C.P.E est en lien avec sa pratique et inversement. La représentation joue sur la pratique de l'heure de retenue et la pratique joue sur la représentation de l'heure de retenue.

D'autres liens sont établis entre la représentation de l'heure de retenue, la pratique et la situation professionnelle rencontrée. Le contexte des situations rencontrées est très important et rentre en compte dans la représentation et dans la manière d'utiliser l'heure de retenue. Tout d'abord, la diversité des situations professionnelles rencontrées par un C.P.E vient enrichir ou modifier sa représentation initiale. Cette diversité fait donc apparaître différentes représentations de l'heure de retenue. De plus, une même situation peut être traitée de manières différentes et révéler différentes pratiques de l'heure de retenue. Enfin, une situation peut engendrer une pratique différente de la représentation initiale du C.P.E. Les situations jouent donc sur les pratiques et les représentations.

Au terme de cette recherche, je peux donc vérifier mon hypothèse générale : la diversité des situations professionnelles fait apparaître des représentations et des pratiques différentes de l'heure de retenue.

D'autre part, d'autres éléments sont apparus au cours de cette recherche. L'heure de retenue est apparue comme une punition trop répétée et banalisée, de moins en moins efficace auprès des élèves. Son but éducatif est souvent omis par manque de moyens et de temps. Même si la majorité des C.P.E interrogés définit et/ou utilise l'heure de retenue de manière éducative, en citant les conditions qui la rendent éducative, par exemple la réflexion provoquée chez l'élève, ou encore le travail en lien avec le motif de la punition, ils avouent que tous ces éléments ne sont pas toujours respectés.

Maintenant, il serait intéressant de poursuivre cette étude sur une plus grande échelle et de mener une véritable réflexion sur l'heure de retenue, son utilisation par l'ensemble des acteurs des établissements et son efficacité auprès du public adolescent pour rétablir le sens de cette punition auprès des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

Les résultats de cette recherche peuvent permettre au C.P.E de prendre du recul par rapport à sa pratique et de la comparer à celle de leur collègue afin d'entamer une réflexion au sein de leur établissement pour analyser les pratiques en vigueur et leur portée éducative. Il s'agit également de stopper l'utilisation abusive de cette punition dans les établissements et de la rendre plus éducative et efficace auprès des élèves. Ces résultats peuvent aussi démontrer l'utilité de la mise en place de mesures alternatives à la retenue et donc favoriser l'expérimentation dans les établissements scolaires autour des punitions éducatives.

Qu'en est-il aujourd'hui des autres punitions ? Quelles sont les mesures déjà mises en place pour lutter contre la banalisation de l'heure de retenue dans les établissements scolaires ?

BIBLIOGRAPHIE :

Ouvrage :

- **Concepts :**

ARENDET, Hannah. *La crise de la culture*. Folio essais, 1968. Chap. Qu'est-ce que l'autorité, p. 121 à 185. Chap. La crise de l'éducation, p.223 à 252.

DURKHEIM, Emile. « Représentation individuelle et représentation collective », *La revue de métaphysique et morale*.1898.

JODELET D., dans MOSCOVICI S. (dir), *Psychologie sociale*. PUF, 1984, p360-361.

MEIRIEU, Philippe. *La pédagogie entre le dire et le faire : le courage du commencement*. Paris : ESF éditeur, 1996. 281 p.

RAYNAL, Françoise, RIEUNIER, Alain. *Pédagogie, dictionnaire des concepts clés*. Paris : ESF éditeur, 1998. 405 p.

REBOUL, Olivier. *La philosophie de l'éducation*. Paris : PUF, Que sais-je ?. 2000. 127 p.

- **Thème :**

HOUSSAYE, Jean. *Autorité ou éducation ? Entre savoir et socialisation : le sens de l'éducation*.ESF éditeur, février 2001. 190 p.

PRAIRAT, Eirick. *La sanction en éducation*. Paris : PUF, Que sais-je, 2000. 127 p.

PRAIRAT, Eirick. *La sanction : petites méditations à l'usage des éducateurs*. Paris Montréal : l'Harmattan, 1997. 136 p.

PRAIRAT, Eirick. *Sanction et socialisation, Idées, Résultats et problèmes*. Paris : PUF, éducation et formation, octobre 2004. 219 p.

- **Pratique :**

DELAHAYE, Jean-Paul. *Le Conseiller Principal d'Education ; de la vie scolaire à la politique éducative*, Les indispensables, Berger-Levrault, 2009. 285 p.

PIQUENOT, Alain, VITALI, Christian. *De la vie scolaire à la vie de l'élève*. CRDP de Bourgogne.2007. 181p

REGIS, Rémi, SERRAZIN, Pierre, VITALI, Christian. *Les Conseillers Principaux d'Education*. Paris : PUF, 2000. 265 p.

- **Méthodologie d'entretien :**

KAUFMANN, Jean-Claude. *L'entretien compréhensif*. 128 La collection universitaire de poche, Armand Colin, Mai 2011. 128p.

MIALARET, Gaston. *Les Méthodes de recherche en sciences de l'éducation*. Paris : PUF, 2004. 127 p.

Revue :

L'autorité. Les cahiers pédagogiques, n. 426. Septembre-Octobre 2004

La sanction. Les cahiers pédagogiques, n. 451. Mars 2007

SERY, Macha. « Mieux exploiter l'heure de colle ». *Le monde de l'éducation*, Novembre 2002, p. 78-79.

Documentation en ligne :

PRAIRAT, Eirick. *L'école face à la sanction, punitions scolaires et sanctions disciplinaires* [en ligne]. *Information sociale* n. 127. 2005.

Disponible à l'adresse :

<http://www.google.fr/#sclient=psy&hl=fr&source=hp&q=information+sociale+n+127+eirick+prairat&aq=f&aql=&aql=&oq=&pbx=1&fp=1f86eb14d154647b>

Circulaire no 82-482 du 28 octobre 1982, *Rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et de conseillers principaux d'éducation*. Disponible à l'adresse : <http://circulaire.legifrance.gouv.fr>

Contribution du groupe établissements et vie scolaire de l'inspection générale de l'éducation nationale, *Le métier de CPE aujourd'hui : quelques repères*, Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche 2006.
Disponible sur le site : <http://cpe.paris.iufm.fr/>

Bulletin officiel du 13 juillet 2000, *Procédures disciplinaires et règlement intérieur*, Ministère de l'éducation nationale et ministère de la recherche. Disponible sur le site : <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/default.htm>

Circulaire du 1^{er} août 2011, *Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions*. Disponible sur le site : <http://www.education.gouv.fr>

ANNEXES :

Annexe 1 :

GRILLE D'ENTRETIEN

Bonjour,

je vous rappelle les conditions dans lesquelles vont se dérouler cet entretien. Nous allons échanger pendant une heure environ. Vingt minutes seront consacrées à l'étude de cas pratiques, je vous présenterais des situations professionnelles sur lesquelles vous devrez vous exprimer.

▪ QUESTIONS GENERALES SUR L'EXPERIENCE :

1/ Pouvez-vous me parler de votre parcours scolaire et professionnel ?

2/ Depuis combien de temps êtes-vous CPE ? Avez-vous exercé dans différents établissements ?

Question transitoire : Avez-vous déjà participé à la rédaction d'un règlement intérieur ?

CAS PRATIQUES

▪ REPRESENTATION :

3/ Qu'évoque le mot « retenue » pour vous ?

4/ Si vous aviez à le rattacher à 3 mots ?

5/ Quelle définition donneriez-vous de « l'heure de retenue » ?

6/ Sur quoi vous appuyez-vous en terme de mesure disciplinaire ? (textes, principes)

▪ PRATIQUE :

7/ Qu'utilisez-vous le plus souvent pour donner une réponse à un élève qui a enfreint le règlement intérieur ?

8/ Pensez-vous que l'heure de retenue est une mesure efficace ?

9/ Dans quelle(s) situation(s) mettez-vous le plus souvent une heure de retenue ?

10/ Pouvez-vous me décrire une mise en retenue, de la prise de décision à l'application de celle-ci ?

Annexe 2 :

CAS PRATIQUES

Situation n°1 :

Un assistant d'éducation vient vous voir pour vous parler d'un élève de 3^{ème} qui a un comportement violent avec ses camarades lors du temps de demi-pension et lors des récréations (coups de pieds, menaces...).

L'assistant d'éducation vous explique qu'il lui a déjà fait plusieurs remarques sans succès. Vous connaissez déjà cet élève, que vous avez déjà mis en retenue en début d'année pour les mêmes motifs.

Que faites-vous ?

Situation n°2 :

A la fin du premier trimestre, suite à un constat alarmant concernant le nombre d'heures de retenue important, tous motifs confondus, le chef d'établissement vous demande de rédiger une note de service, à destination du personnel enseignant et de vie scolaire, pour rappeler le but de cette punition.

Quels seraient les grands axes de cette rédaction ?

Situation n°3 :

A la sonnerie de fin de récréation, pressé, vous devez vous rendre à une réunion importante, vous traversez la cour pour vous assurer que les élèves se mettent en rang avant d'y aller. Vous surprenez un élève qui crache sur l'un de ses camarades.

Que faites-vous ?

Situation n °4 :

Trois semaines après la rentrée des classes, deux élèves de 3^{ème} arrivent au collège habillés avec des pantalons larges, qu'ils portent au dessous des fesses laissant apparaître leurs sous-vêtements. Une professeure de Français vous les amène dans votre bureau et vous explique que ce n'est pas la première fois qu'elle leur fait la remarque, quant à leur tenue qu'elle juge inacceptable dans un établissement scolaire. Elle souhaite que vous leur mettiez une heure de retenue rapidement, avec des exercices de conjugaison qu'elle vous transmettra ultérieurement.

Que faites-vous ?

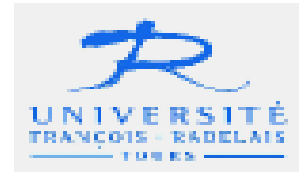
Annexe 3 :

LETTRES DESTINEES AUX CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT.

Lettre 1 :



MASTER MEEFA
Spécialité Adolescent et
accompagnement éducatif
Site de Tours-Fondettes
37230 Fondettes



A TOURS, le 10 janvier 2012

Madame, Monsieur,

Je suis étudiante en deuxième année de Master MEEFA à l'IUFM de Tours-Fondettes, qui prépare, entre autre, au concours de Conseiller Principal d'Education.

Dans le cadre de ce Master, j'effectue un travail de recherche qui porte sur la fonction de CPE. Je me permets de vous solliciter pour mener un entretien d'environ 1h30, durant lequel nous aborderons différents aspects de votre profession. Vingt minutes seront consacrées à des études de cas que je vous présenterai et environ une heure sera consacrée aux questions.

Suite à cette lettre, je me permettrai de vous contacter par voie téléphonique, pour connaître votre réponse et pour convenir d'un rendez-vous le cas échéant.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette lettre et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

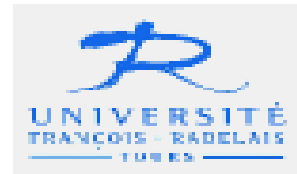
Cordialement,

Elise De Putter

Lettre 2 :



MASTER MEEFA
Spécialité Adolescent et
accompagnement éducatif
Site de Tours-Fondettes
37230 Fondettes



A TOURS, le 3 janvier 2012

Madame, Monsieur,

Je suis étudiante en deuxième année de Master MEEFA à l'IUFM de Tours-Fondettes, qui prépare, entre autre, au concours de Conseiller Principal d'Education.

Dans le cadre de ce Master, j'effectue un travail de recherche qui porte sur la fonction de CPE. Je me permets de solliciter votre établissement pour mener un entretien d'environ 1h30, avec le ou la CPE en fonction dans votre collège.

Suite à cette lettre, je me permettrai de contacter par voie téléphonique le ou la CPE, pour connaître sa réponse. Je reste à votre entière disponibilité pour convenir d'un rendez-vous le cas échéant et si vous le souhaitez, pour vous présenter mon travail de recherche.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette lettre et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Cordialement,

Elise De Putter

Annexe 4 :

EXEMPLE D'UNE RETRANSCRIPTION D'ENTRETIEN

1/ Nous allons commencer cet entretien en abordant votre parcours scolaire et professionnel. Quelles études avez-vous suivies ? Avez-vous exercé plusieurs professions ?

Maitrise de Psychologie, un bac de secrétariat médical suivi d'une maitrise de psychologie Clinique. A mon époque il y avait une bivalence plutôt clinique que sociale, parce qu'il y avait deux options et moi c'était plutôt clinique.

J'ai exercé le métier de secrétaire médicale, en job d'été. J'ai exercé en job d'été également la fonction d'intendante sur des camps itinérants, euh voilà, mais c'est plus dans des jobs d'été.

2/ Depuis combien de temps êtes-vous CPE ? Avez-vous exercé dans différents établissements ?

Hummmmm, euh, j'ai commencé en 89, voilà.

J'ai exercé en lycée professionnel rural, euh, trois lycées professionnels euh, plusieurs lycées, non enseignement général j'en ai fait qu'un, euh j'ai fait collège urbain, collège rural, collège de ZEP puisque je suis ici, je connais un peu toutes les, je dirais les configurations, types d'établissement qui peuvent exister, également des collèges très ruraux comme dans la Sologne, euh voilà.

Et donc ici c'est collège RRS ou RAR ?

RRS, p'tet la seule corde qui manque à mon arc, c'est p'tet les collèges de centre ville, et les lycées de centre ville voilà.

Comment avez-vous passé le concours ?

Moi j'ai fait une formation qui était proposée par le rectorat en concours interne et concours réservé après puisque je euh, j'étais maître auxiliaire faisant fonction CPE, donc j'avais accès au concours euh, réservé, puisque j'avais plus de 5 ans d'ancienneté en faisant fonction de de maître auxiliaire.

Question transitoire : Avez-vous déjà participé à la rédaction d'un règlement intérieur ?

Oui,

Plusieurs fois ?

Euh l'écriture complète de A à Z, une fois. Après ça a été uniquement sur certaines parties du règlement intérieur ça, c'est déjà arrivé, déjà 2 fois.

Sur quelles parties exactement ?

Des parties concernant plus la vie scolaire, vie scolaire, régularisation des absences, toutes ces choses là, régime de sortie, voilà.

CAS PRATIQUES

Situation n°1 :

Un assistant d'éducation vient vous voir pour vous parler d'un élève de 3^{ème} qui a un comportement violent avec ses camarades lors du temps de demi-pension et lors des récréations (coups de pieds, menaces...).

L'assistant d'éducation vous explique qu'il lui a déjà fait plusieurs remarques sans succès. Vous connaissez déjà cet élève, que vous avez déjà mis en retenue en début d'année pour les mêmes motifs.

Que faites-vous ?

Bah, euh je le rencontre, je je je souhaite un entretien avec le, avec l'élève en question, concernant la demi-pension euh. J'en fait part également à la gestionnaire, parce que nous on travaille en équipe, euh, j''dirais que j'ai la chance d'avoir une gestionnaire qui va aussi, euh, intervenir auprès des élèves, c'est-à-dire que euh, elle va tenir un discours éducatif auprès du jeune, euh, et j'dirais que quelques fois, le fait de diversifier l'intervenant adulte, dans ce type de situation va être plus pertinent que si c'était uniquement moi et que moi, voilà. Euh, j'en informe également le chef d'établissement, parce que dans l'établissement où on est on travaille beaucoup en équipe donc l'information est vraiment transversale, même euh. Voilà, donc pour ce qui est de la demi-pension je pense que c'est ça. Alors, ça je rappellerai également que le service de demi pension ba la règle, c'est un service qui est rendu aux familles, ya pas d'obligation euh, j'dirais de l'accueillir, euh, il peut se trouver à avoir une mise à pieds temporaire ou définitive de la demi pension, euh, voilà ça des choses, après le comportement violent c'est vrai qu'on en essaye toujours, euh. Et puis violence à la récréation euh, si c'est un élève que j'ai déjà, que je connais, ça veut dire que je l'ai déjà vu, donc ça veut dire que j'ai au moins une explication de sa problématique de violence euh, de par les entretiens qu'on a pu conduire au préalable, donc si c'est un élève qu'effectivement je sens en danger euh, j'en ai fait part à mon adjoint, à ma, à mon chef d'établissement, je vais en faire part, je vais beaucoup avec les professeurs principaux, hein, euh, éventuellement j'en ai touché deux mots à l'assistante sociale, si elle, si au besoin, et peut être également à l'infirmière, parce que je travaille un p'tit peu avec tout le monde. Après ça dépend de ce que je vais avoir repéré euh, dans l'entretien avec le jeune, euh, ça va m'orienter vers quel interlocuteur je vais orienter le jeune ou à quel interlocuteur je vais en faire part. Ça va dépendre de ce que je vais avoir détecté, euh, ça peut être aussi, ça peut aussi me conduire uniquement à, à conduire un entretien avec la famille. Hein, euh, un entretien qui peut y avoir avec la famille, donc le père ou la mère, après ça dépend des configurations familiales, des fois c'est la mère, des fois c'est les deux, c'est l'idéal, mais rarement, euh, en sachant que tous les entretiens que je conduits moi avec les familles, euh, sont toujours avec une partie commune en présence de l'élève. L'élève fait toujours partie à un moment donné de l'entretien, euh, puisqu'on rappelle un certain nombre de choses, et que ce qui est dit, comme ça à l'élève, ce que je vais dire à l'élève en présence de ses parents, j'veux dire ils l'auront entendu, et éventuellement ce que les parents auront à adresser euh, ou à moi ou à leur enfant, euh, j'dirais j'aurais été présente, donc comme ça ya pas. Bon l'objectif c'est d'être avec les parents, pour lui dire on va dans le même sens, faut qu'on soit euh, complémentaire, euh pour pouvoir, euh, j'veux dire espérer un amélioration sur le problème du comportement. Je sais pas si ça répond réellement à la question ?

SI, SI

Moi, c'est vraiment mon objectif, bon moi j'appuie aussi souvent quand c'est des élèves. Bon là c'est un élève de troisième donc c'est vrai que les troisièmes, moi souvent je me raccroche euh, j'regarde leurs résultats scolaires, euh. J'essaye aussi de les raccrocher sur euh, « qu'est-ce que tu veux faire plus tard » euh, donc ba si c'est « j'sais pas » donc ba j'essaie de l'orienter vers un rendez-vous avec la conseillère d'orientation, « si tu sais pas ce que tu veux faire, tu sais au moins ce que tu veux pas faire », donc, essayer de, de, de, de leur trouver d'autres points d'accroche, parce que bon, j'dirais que des gamins qui sont, coups de pieds, violence, ce sont j'veux dire un p'tit peu des gamin qui ont un peu le profil de qu'en même de décrocheur on va dire hein. Voilà on essaye qu'en même d'optimiser le reste du temps de la scolarité que le gamin va passer au collège pour essayer de ba qu'il

est au moins une perspective euh de sortie et qui s'accroche à quelques choses quoi. La difficulté c'est aussi de les ramener un p'tit peu à la réalité parce que c'est euh, « j'veux faire ça ou je veux aller dans tel établissement scolaire », et je lui rappelle qu'il souhaite y aller et selon ce qu'il veut faire je les ramène aussi à la réalité, de leur dire voila « tu veux faire sanitaire et social d'accord, 150 dossiers pour 30 places quoi », donc faut que ça leur parle donc euh, des fois je fais des relectures de bulletin avec eux, euh, je reprends les appréciations que les enseignants ont pu mettre, parce que c'est vrai que des fois c'est un p'tit peu imperméable qu'en même hein, ce qui peut y être donc j'essai de reprendre un p'tit peu ça avec eux. Et je dirais que ya pas une situation d'élève euh, type pour répondre de façon globale comme si je réagissais mais euh, la sanction pas forcément. Sauf si vraiment quelque chose qui va être vraiment récurant, euh, pour lequel j'aurais déjà vu l'élève pour lequel j'aurai peut être déjà mis des retenues, euh, parce que le panel est pas non plus, j'dirais euh, bon si je le mettais en retenue ou si je le mets parce que moi j'essai toujours de leur donner un sujet parce que moi j'ai fait le choix dans l'établissement que les retenues c'est moi qui les surveille. Hein histoire pour qu'on, moi j'suis beaucoup dans la fonction symbolique, j'suis beaucoup dans la représentation symbolique de l'autorité, parce que je trouve que les élèves ont plus trop ce cadre là au niveau de la cellule familiale, donc je joue beaucoup là-dessus et quand j'emploie le mot « jouer » c'est vraiment ça. C'est-à-dire que euh, là j'ai une collègue en ce moment qui est un p'tit peu en stage avec moi là et et je lui dis qu'en collège, on fait beaucoup de théâtre je trouve, j'veux dire, on joue des situations complètement, parce que euh, bon après ça dépend de son charisme, ça dépend de son autorité, euh ça dépend de tout ça hein, euh moi j'veux dire, moi je sais qu'ici j'ai une autorité naturelle, c'est vrai qu'il y a une certaine crainte hein, donc l'autorité, mais, mais j'en joue, j'en joue qu'en même euh beaucoup quoi, donc après moi je souhaite que les élèves soient surveillés par moi sur les heures de retenue parce que ça me permet de pouvoir réguler le nombre de retenues qui sont mises, de pouvoir accompagner chaque retenue aussi, même si c'est pas moi qui les met, euh j'dirais d'une parole envers l'élève, et euh, par rapport à des choses comme ça j'avais plutôt essayer de leur donner des sujets où euh, que j'extrait de la presse quelques fois vous savez euh, ba j'dirais des accidents malheureux qui ont pu arriver à certains élèves suite à des coups, hein euh, un coup mal placé et l'élève se retrouve, voila, donc pour essayer de les faire réfléchir un p'tit peu sur les conséquences, de leurs actes et que et que euh, on peut pas tout mettre euh, en je savais pas ou je jouais quoi, j'essai un p'tit peu de leur faire entrevoir qu'ils ont qu'en même une responsabilité et quelques fois ça peut être lourd de conséquence donc il faut réfléchir avant et je dirais que ça c'est le travail le plus difficile à conduire en collège mais c'est aussi un travail de répétition. Alors, j'veux dire pour moi la fonction éducative qu'on a en établissement scolaire par rapport à des situations comme ça euh, on peut pas nous en tant que que CPE dire mais j'te l'avais déjà dit hein, ça sert à rien de dire « j'te l'avais déjà dit », on sait qu'on lui a déjà dit, on sait qu'on va , il va falloir qu'on répète toujours les mêmes choses, euh, avec les mêmes références, euh pour que au final, au bout de 4 ans passés ici, voir 5 pour certains, moi j'suis persuader qu'il en restera quelque chose même si j'en vois pas le résultat maintenant. J'espère que plus tard, euh, y'aura p'tet un p'tit souvenir, une petite phrase comme ça qu'il aura retenu, hein. Euh, pour les faits de violences, les choses comme ça, menaces moi je me réfère beaucoup quelques fois à un document qui est édité par le ministère de l'éducation nationale, c'est surtout ce qui est les risques dans les établissements scolaires, où on a telle situation, euh, qu'elle est la qualification pénale et euh, qu'elles sont les

poursuites qui peuvent être euh, qui peuvent être euh. Donc voilà je les ramène aussi à la réalité de la loi, qu'est bien au-delà de notre règlement intérieur. Voilà.

Situation n°2 :

A la fin du premier trimestre, suite à un constat alarmant concernant le nombre d'heure de retenue important, tout motif confondu, le chef d'établissement vous demande de rédiger une note de service, à destination du personnel enseignant et de vie scolaire, pour rappeler le but de cette punition.

Quels seraient les grands axes de cette rédaction ?

Mmmm, alors ce que je mettrais en relief, si je m'apercevais qu'il y avait, que si la première punition entre guillemets était toute suite la sanction quoi, était toute suite la retenue, euh, je pense que je rappellerais qu'il existe qu'en même un panel en amont qui est plus du registre de l'amiable entre l'enseignant et l'élève, euh. Je rappellerais quoi, que euh, qui faut qu'une retenue euh, bon on dit toujours faut qu'elle est un but pédagogique, que moi ce que je réaffirme toujours que ce qui est bien dans une retenue pour qu'elle soit je dirais porteuse et qu'on évite la récurrence en gros c'est ça, euh, de conseiller à l'enseignant euh, qu'il prenne en charge l'élève, chose qu'on fait ici, hein, parce qu'on y est arrivé, euh, et puis aussi préconiser un devoir sur table, qui sera noté et qui comptera dans le, dans la moyenne de l'élève, en terme d'évaluation, alors ça peut pas toujours être de façon chiffrée, mais une évaluation quoi. Comme moi je le fais sur les retenues que je donne, je fais toujours une évaluation que je prendrais ensuite en compte dans ma part qui me revient de la note de vie scolaire. ça serait un peu les grands axes en disant que euh, que la retenue ça solutionne pas tout et qui faut au maximum privilégier le travail d'équipe, c'est-à-dire qu'un élève euh, mais bon, moi j'attendrai, moi j'ai du mal, à me mettre dans cette configuration là parce que je je, on maîtrise à la base, si vous voulez, puisque moi, toutes les retenues passent par moi, ça me permet d'être vigilante tout de suite et de pouvoir tirer la sonnette d'alarme et de dire justement euh, « là c'est un élève, on arrive qu'en même à un certain seuil de retenues qu'est trop important on va passer à autre chose, on va voir ce qu'on va pouvoir mettre en place quoi, voilà », mais le fait aussi que ce soit les enseignants qui surveillent leurs propres élèves qu'ils mettent en retenue, euh, ça responsabilise l'enseignant qui va mettre la retenue, euh, je pense que l'élève est beaucoup plus sensible, euh, à, à cette euh, mais attention euh, que le travail qu'est donné l'enseignant est là donc il peut répondre aussi j'dirais au questionnement qu'il a par rapport au travail. J'dirais que la récurrence est beaucoup moins importante, quand quand c'est conduit par le professeur et puis ça limite qu'en même, c'est pas le côté facile. Je mets en retenue et puis en gros c'est pas moi qui surveille quoi, voilà, on peut le faire parce qu'on est en collège, je sais que dans certains lycée ça se pratique aussi. Mais les grandes lignes, voilà, c'est de dire que les retenues, euh, y'en a trop euh, euh, pi vraiment si c'est vraiment une grosse problématique euh, que, parce que le but de la punition, le but d'une retenue, c'est, après tout dépend euh, tout dépend le motif de la retenue d'ailleurs voilà. Si c'est du travail non fait ça va être du travail à rattraper, euh, si c'est sur des problèmes de comportement, c'est plutôt pour qu'il y ait une réflexion qui soit portée sur euh, le comportement en question, pour pouvoir avancer quoi.

Situation n°3 :

A la sonnerie de fin de récréation, pressé, vous devez vous rendre à une réunion importante, vous traversez la cour pour vous assurer que les élèves se

mettent en rang avant d'y aller. Vous surprenez un élève qui crache sur l'un de ses camarades.

Que faites-vous ?

Je vais le reprendre, bon si je suis vraiment pressée, je vais pas, je vais aller à ma réunion. Je vais, « pour l'instant je te vois pas mais j'te reverrai de suite » et je le convoquerai après quoi. En gros c'est ça après réagir toujours dans l'urgence ce n'est pas toujours la meilleure solution, des fois vaut mieux reprendre les choses après, euh, ça laisse aussi un peu le temps pour l'élève dans sa tête, de voila, ou de se préparer, ou de réfléchir au cas et peut être aussi d'espérer qu'on va peut-être oublier, voila. Hein, et là de ce côté-là par contre faut être très fiable en tant que CPE. C'est pas dire « j'te reverrai » et puis en fin de compte euh, j'le, j'le reverrai pas, parce que là c'est, c'est, après bon bah, y savent que c'est la porte ouverte, que c'était que des paroles en l'air, et que ce n'est pas suivi d'effets, hein.

Situation n °4 :

Trois semaines après la rentrée des classes, deux élèves de 3^{ème} arrivent au collège habillés avec des pantalons larges, qu'ils portent au dessous des fesses laissant apparaître leurs sous-vêtements. Une professeure de Français vous les amène dans votre bureau et vous explique que ce n'est pas la première fois qu'elle leur fait la remarque, quant à leur tenue qu'elle juge inacceptable dans un établissement scolaire. Elle souhaite que vous leur mettiez une heure de retenue rapidement, avec des exercices de conjugaison qu'elle vous transmettra ultérieurement.

Que faites-vous?

Alors, déjà moi je mets pas la retenue, parce que c'est pas à moi de la mettre. Euh, déjà c'est pas à moi de mettre une heure de retenue, puisque c'est pas moi qu'ai constaté les faits. Euh, si l'enseignant doit mettre une retenue, c'est lui qui la met avec son titre propre, avec le motif qu'il voudra bien noter. Ça c'est aussi pour que la responsabilisation de l'enseignante soit présente. Euh, que je trouve que l'heure de retenue est inadaptée, au comportement constaté. J pense que c'est pas adapté euh j pense que s'il y a une problématique de tenue vestimentaire euh, on se doit euh, de rappeler l'élève euh, quelque soit la personne, je veut dire que ce soit un professeur, un enseignant, un assistant d'éducation, en regard du règlement intérieur parce que là, de ce côté-là, on est assez clairs, voilà, euh, si on obtient pas satisfaction j pense qu'on a aussi le pouvoir au collège d'appeler les parents, pour les interpeller sur la façon dont leurs enfants se présentent de façon indécente. Donc bon en collège, et moi ma solution extrême c'est qu'ils vont se changer, c'est-à-dire que j'ai des tenues de survêtement oubliées, c'est tout du linge propre hein, j'ai une petite, euh, armoire, et j leur dis que si je les revois la prochaine fois comme ça, ça sera euh, « j'exigerai que tu ailles te changer pour avoir une tenue décente, pour rester à l'intérieur de l'établissement hein ». Alors moi dans toutes les interventions que je fais auprès de mes élèves, dans tous les entretiens, j'essai toujours de les ramener à la vie professionnelle, ou en regard de leurs parents qui travaillent est-ce que leurs parents, dans leur entreprise, dans leur société ou sur leur lieu de travail, ils se permettraient ça. Est-ce que voila, toujours, toujours, toujours euh, j'essai un p'tit peu de les ramener à, au monde extérieur parce que le collège on, s'qu'on exige ici c'est ni plus ni moins euh, j'dirais euh, c'qui va être exigé plus tard dans la société. Donc on est pas euh, on est pas une planète à part, et qui qui fonctionne à circuit fermé, donc toujours, c'est très très, très souvent que je les ramène à l'extérieur. Bon souvent y me disent « bah, c'est pas pareil », ba si c'est pareil. Donc voila, euh, je,

je, je , euh, j'pense qu'il y aurait deux choses, ya l'entretien que je peux avoir avec l'enseignant par rapport à cette situation, il me reste à lui dire voila, et elle, si ça la dérange vraiment bah là aussi pouvoir téléphoner aux familles pour les rappeler à l'ordre. Euh voilà quoi, j'crois que, euh, dans notre métier de CPE, par rapport aux enseignants on prend un peu les études de cas et euh, faut jamais tomber dans le piège on refile le bébé à la vie scolaire et c'est le CPE qui va s'en occuper. Non c'est vous qui signalez la chose, c'est vous qui mettez la retenues à votre nom propre, euh, c'est vous qui donnez le travail, et en gros c'est, c'est à vous de gérer de A à Z, moi je ne peux être que le maillon qui va euh, reprendre les choses après vous, donc réaffirmer votre discours d'adulte, et qui va euh, être la partie administrative euh, d'organisation de la prise en charge des élèves. Voilà, c'est tout. Voila, mais là, la retenue ne me parait pas adaptée, du tout.

▪ REPRESENTATION :

3/ Qu'évoque le mot « retenue » pour vous ?

Retenue pour moi c'est un temps euh, un temps euh, supplémentaire au collège, en dehors de l'emploi du temps, euh, dont le contenu euh, y'aura un travail, euh, qui peut prendre plusieurs formes, ça peut être un travail sur table, , ça peut être une réflexion, ça peut être une recherche, euh, ça peut être aussi des travaux d'intérêt collectif, quelques fois dans certaines situations.

4/ Si vous aviez à le rattacher à 3 mots ?

Retenue euh, (réflexion), contrainte, c'est que des mots c'est pas des expressions ?

Bah après oui, ça peut être une expression bien sûr.

Pour moi c'est information aux parents mais euh, voilà, j'veux dire euh, communication euh, vers les parents. Et euh, le suivi, dans le sens que euh, pour moi une retenue, c'est pas un fait isolé, c'est prendre dans un suivi global de l'élève qu'est concerné.

5/ Quelle définition donneriez-vous de « l'heure de retenue » ?

Alors moi, la la , l'heure de retenue pour moi ici au collège, c'est qu'on est plus dans l'amiable, parce que l'on a une formule en amont qui s'appelle le devoir supplémentaire, où là on est encore dans la formule amiable entre l'enseignant et l'élève, euh, la retenue ça passe le cap où c'est plus dans l'amiable, dans le sens où l'information est écrite, c'est un courrier donc y'a une trace écrite, qui reste voila. Y'a une mémoire.

6/ Sur quoi vous appuyez-vous en terme de mesure disciplinaire ? (textes, principes)

Le règlement intérieur, euh, après ça va être sur les circulaires ou les BO, toujours, mais normalement les règlements intérieurs sont conformes aux BO et aux, et aux circulaires, et puis je vous ai dit aussi le recueil qu'on a, euh, sur euh, les conduites à tenir en, situations de danger, de menaces, de violences verbales, violences physiques, qu'est édité par euh, voilà c'est le, quelques fois je fais faire des références à la loi, la loi avec un grand L, hein les conséquences que ça peut avoir que ça peut ne pas s'arrêter ici et que ça peut avoir des conséquences sur l'extérieur.

Le règlement intérieur est toujours un point de départ pour moi, c'est pas une euh, la loi unique en soi, euh, c'est un point de départ.

▪ **PRATIQUE :**

7/ Qu'utilisez-vous le plus souvent pour donner une réponse à un élève qui a enfreint le règlement intérieur ?

L'entretien.

Donc que faites-vous pendant cet entretien ?

Euh, j'ai , j'veais demandé, je commence toujours un peu moi, bon après ça dépend si c'est moi qu'ai constaté ou pas constaté, mais je, j'veais toujours demander à l'élève de me raconter, ce qui c'est passé, ou des fois je passe par l'écrit, je lui demande « tu vas m'écrire, dans l'ordre, les faits, ce qui c'est dit, ce que t'as dit, les mots employés », j'veais, ou alors c'est l'entretien oral, c'est-à-dire que je l'écoute. Après moi forcément j'ai une autre version qui m'a été donné ou par un adulte ou parce que c'est moi qu'est constaté, donc j'essaye de, de le ramener à une prise de conscience parce que souvent c'est ça, ils ont toujours tendance à minimiser c'qui z'ont fait, donc euh, c'est les ramener à la juste valeur de de ce qui ont pu faire. Mais j'essai toujours aussi de leur montrer que si je le fais, si dans l'entretien même si je leur rappelle des règles, même si je leur rappelle la loi, même si des fois euh, je suis un peu dure dans mon discours, euh, c'est toujours parce que, j'veux dire c'est pour les faire avancer et c'est pour euh, parce que je leur porte de l'intérêt. C'est pas parce que je les gronde, que je les aime pas. Parce que ils font un amalgame parce qu'on les gronde, parce qu'on les aime pas quoi. Donc c'est aussi parce que voilà, on a, ça nous, « toi là dans le collège, c'est, c'est important et nous on doit être la pour t'emmener pour te montrer le chemin, jusqu'à la fin de ta troisième ».

8/ Pensez-vous que l'heure de retenue est une mesure efficace ?

Moyennement. (réflexion). Parce que je pense que la retenue n'est pas la la réponse à tout voila. Je je , j'ai un exemple comme ça si si ça vous vient à l'esprit, j'ai un prof qu'est venu me mettre deux heures de retenue pour deux gamins parce que ils avaient de la violence en sport, et euh, j'll'ai vu et je lui ai dit « j'trouve que c'est , ils vont vnir la faire quoi, mais bon voilà quoi », j'dis « par contre ces deux sixièmes si tu les privés de retenues, euh, de récréation pendant une semaine c'est-à-dire c'est moi, qui les prend en charge à chaque récré, c'est dans mon bureau, donc ils vont avoir moins de liberté moins de moment défouloirs, euh, j'pense que ça va plus les marquer, donc ils risquent de moins récidiver ». Donc je pense qu'il faut toujours faire preuve d'imagination. Euh, en regard de la situation qui est constatée, mais aussi l'adapter à l'élève, parce que y'a des élèves on sait qu'une heure de retenue ça va porter ses fruits, voilà, il va pas recommencer, et puis y'en a d'autres on sait qui en ont rien à faire quoi. Mais la retenue c'est vraiment la contrainte pour moi, pour un élève. Faut qu'il ait cette notion que ça lui apporte une contrainte.

9/ Dans quelle(s) situation(s) mettez-vous le plus souvent une heure de retenue ?

Euh, si c'est ici pour moi au collège, c'est parce que c'est les accumulations de retards. Mais bon c'est parce que c'est la tarification, qu'on a posé pour essayer d'endiguer ba les retards chroniques. J'suis moyennement persuadée de l'efficacité

de la mesure, mais bon j'ai pas trouvé d'autres solutions pour l'instant. J pense que ça a un effet dissuasif qu'en même euh, parce que j'interpelle l'élève premier retard, donc je lui mets tout de suite attention si troisième, y'a une heure de retenue. Y z'ont le rappel visuel aussi, euh de de de ce qu'y'a au bout, j leur dit « attention deuxième, tu risque de... » bon après j'ajuste si c'est deux retards au premier trimestre et qu'après le troisième il arrive qu'au mois de mars euh, j'vais différer quoi. Moi en général c'est ça le, le fait pour la majorité des retenues c'est pour des problèmes de retard. Mais j'ai d'autres panels c'est pour ça, j'ai les heures de rattrapage, j'ai des choses comme ça donc euh, j'ai essayé de faire une graduation pour que la retenue soit un peut symboliquement considérée comme une sanction, dans la tête de l'élève, c'est pas du registre des sanction parce que c'est pas donné par le chef d'établissement mais on arrive là à la limite où on peut franchir euh, voilà, c'est, c'est, je travaille beaucoup sur le symbolique comme ça, peut être que je me trompe, hein, mais je pense pas bon y savent qu'on arrive à la retenue, c'est, ils le vivent vraiment ici comme une contrainte, hein, donc plus une contrainte horaire pour eux, parce que je mets ça à des heures où je sais que je vais les embêter aussi, ça va pas être sur une heure de permanence ça va être forcément de 8h à 9h si ils ont pas cours, voila donc euh, j crois que tout dépend de ce qu'on veut viser à travers la retenue. La retenue n'aura le sens qu'on veut lui donner, j pense pas qu'il y ait un établissement on puisse tous avoir la même définition de la retenue. J pense que les établissements où les retenues sont pas efficaces c'est parce qu'elles sont banalisées, en gros on met des retenues parce que ça figure dans le panel du règlement intérieur et puis et puis voilà, mais on l'utilise sans se poser de question du pourquoi on l'utilise et qu'est ce qui y'a derrière une heure de retenue, moi ça m'arrive beaucoup avec les enseignants de leur dire bon tu lui donne une heure de retenue mais c'est pour faire quoi ?

Donc vous chercher à mettre des mots sur le sens que l'on veut attribuer à une retenue.

Ba oui, ça me parait important si on veut être pertinent par rapport à l'élève et qu'on soit le plus adapter et que se soit vraiment la réponse, parce que normalement une retenue ou une punition c'est une réponse euh, enfin on essay d'apporter une réponse à quelque chose, pour apporter une correction. Dons si y'a pas de sens derrière le gamin y va juste prendre ça comme ça et puis voilà, pour lui n'ont plus ça n'aura pas de sens.

10/ Pouvez-vous me décrire une mise en retenue, de la prise de décision à l'application de celle-ci ?

Euh, ba tout est informatisé chez nous déjà, enfin une bonne partie, hein, puisque tout est informatisé, j'ai qu'en même conservé un cahier de retenue, euh, forme papier euh, là où les enseignants me déposent la retenue, du reste j'ai une trace papier, euh, pourquoi ça ? c'est parce que ici, c'est encore moi qui fait la saisie des retenues informatique, et le cahier est donné aux adultes de l'établissement que si je suis là. Donc je verrouille un peu quoi, c'est pas euh c'est libre on vient mettre une heure de colle et y'a pas euh, ce qui oblige l'enseignant à venir me voir et qu'en il me demande le cahier de retenue on a toujours un échange, « c'est pour quel élève ? Qu'est-ce qu'il a fait ? » euh, euh, voilà, toujours, toujours, c'est un p'tit peu pour ça que j'ai j'ai, que s'est institué comme ça ici quoi, ya toujours un échange avec l'adulte qui veut mettre la retenue. Donc après on négocie euh, ou le professeur le prend en charge parce qu'il peut le prendre dans son emploi du temps c'est compatible ou quand c'est pas compatible euh, c'est moi qui assure le relais.

Voilà, mais à charge du professeur de me donner le travail hein. Euh, ba je gère, une fois que j'ai ma compilation des retenues, je vais le gérer administrativement via internet, euh via le logiciel Pronote chez nous et puis je rentre tout quoi, les motifs, euh, le jour, l'heure, qui le retient. J'ai modifié le texte de retenue pour que ça soit beaucoup plus précis pour les familles. Et puis bon après ça part en courrier. Et puis après j'ai un contrôle relatif sur les accusés de réception, on va dire, des fois les élèves me les amènent, mais y'en a je sais où c'est très difficile, et là je bataille pas parce que je crois que ce n'est pas le plus important d'avoir l'accusé de réception le principal c'est que l'élève soit venue. Euh, par contre ici le tarif, c'est si tu ne t'es pas présenté à une heure de retenue quel quelle soit, la personne qui l'ai mise, elle est multiplier pas deux. Mais. de retenue fera que cette dernière est multipliée par deux ».Donc on annonce la couleur avant donc après si l'élève est pas venue de façon volontaire ba il sait ce qu'il risque en gros quoi.

Annexe 5 :

EXEMPLE DE TABLEAUX D'ANALYSE D'ENTRETIEN

Tableau analyse cas pratique n°2 entretien n°2

Entretien 2	EXPERIENCE	REPRESENTATION	PRATIQUE
CAS 1	<ul style="list-style-type: none"> • je regarde souvent leurs résultats scolaires, sur lesquels je m'appuis 	<ul style="list-style-type: none"> • le fait de diversifier l'intervenant adulte, dans ce type de situation va être plus pertinent que si c'était uniquement moi et que moi • l'objectif c'est d'être avec les parents, pour lui dire on va dans le même sens, faut qu'on soit complémentaire • les gamins qui sont violents, ce sont souvent des gamins à profil de décrocheur • la difficulté c'est de les ramener à la réalité • le panel des punitions est pas non plus énorme • j'suis beaucoup dans la fonction symbolique, dans la représentation symbolique de l'autorité, parce que je trouve que les élèves ont plus trop ce cadre là au niveau de la cellule familiale, donc je joue beaucoup là-dessus • je sais qu'ici j'ai une autorité naturelle, c'est vrai qu'il y a une certaine crainte • le travail le plus difficile à conduire en collège c'est un travail de répétition, on peut pas nous en tant que CPE dire « mais j'te l'avais déjà dit » ça sert à rien, on sait qu'on lui a déjà dit, il va falloir qu'on répète toujours les mêmes choses, avec les mêmes références, pour qu'au final, au bout de 4 ans passés ici, voir 5 pour certains, moi j'suis persuadé qu'il en restera quelque chose même si j'en vois pas le résultat maintenant, j'espère que plus tard, y'aura p'tet un p'tit souvenir, une petite phrase comme ça qu'il aura retenu. 	<ul style="list-style-type: none"> • entretien avec l'élève • travail avec la gestionnaire, on travaille beaucoup en équipe, en ce qui concerne la demi-pension • j'informe le chef d'établissement, l'info est vraiment transversale • je propose une mise à pied temporaire ou définitive de la demi-pension, c'est un service qui est rendu et donc non obligatoire • si j'ai déjà vu l'élève, je connais sa problématique de violence, de part les entretiens qu'on a pu avoir au préalable • si je sens le gamin en danger, je travaille avec tout le monde : AS, infirmière, chef, adjoint, professeur principaux • ou juste un entretien avec la famille, avec une partie commune en présence de l'élève, toujours • Je travaille aussi sur leur orientation, et je les oriente vers la COP, pour les raccrocher à quelque chose • Je reprends avec eux les bulletins avec les appréciations des profs, c'est un peu imperméable des fois, donc pour expliciter • La sanction pas forcément, sauf si c'est quelque chose de récurrent et que j'ai déjà mis l'élève en retenue • J leur donne des sujets, c'est moi qui gère les retenues (articles de presse, accidents malheureux), pour les faire réfléchir sur les conséquences de leurs actes • Je surveille les retenues ça me permet de les réguler, de pouvoir accompagner chaque retenue, je peux échanger avec eux

Tableau d'analyse comparée question 6

ENTRETIEN	EXPERIENCE	REPRESENTATION	PRATIQUE
1	Souvent les heures de retenue ça a permis à un élève de progresser scolairement, de comprendre une leçon qu'il n'avait pas comprise avant.	<ul style="list-style-type: none"> un moment où on pose une punition, où on va retenir l'élève, le contraindre, pour lui apprendre qu'il ne peut pas faire n'importe quoi on va lui donner un sens éducatif, en lui proposant un travail qui va lui être utile et qui va aussi être l'occasion de l'aider à progresser 	
2		<ul style="list-style-type: none"> L'heure de retenue n'est plus dans le registre à l'amiable, c'est une information écrite, il y a donc une trace 	
3		<ul style="list-style-type: none"> une punition donnée par n'importe quel adulte de l'établissement quand un élève transgresse les règles du collège 	
4		<ul style="list-style-type: none"> la retenue, elle revête des caractères différents, c'est une réponse éducative 	<ul style="list-style-type: none"> je pars d'un constat, la retenue vient après
5		<ul style="list-style-type: none"> c'est un temps, où l'élève est en mesure de réaliser la punition qu'on lui a donné, on est aussi dans la réparation <ul style="list-style-type: none"> on peut repartir de zéro les élèves savent très bien hiérarchiser les degrés de punition, <ul style="list-style-type: none"> une heure de retenue, pour des manquements dans le carnet ce n'est pas la même chose qu'une heure pour bagarre. 	
6		<ul style="list-style-type: none"> c'est une punition qui a pour but de faire payer sa dette à l'élève par rapport à une bêtise, ou à une transgression au règlement intérieur. <ul style="list-style-type: none"> quelque chose de positif comme ça après il repart de zéro, c'est une manière de réparer 	
7		<ul style="list-style-type: none"> Travail supplémentaire donné à un élève en réponse à un manquement mineur au RI afin d'éviter toute récurrence, c'est une réponse éducative 	<ul style="list-style-type: none"> Retenue pour comportement = vie scolaire Retenue pour travail non fait=professeur
8		<ul style="list-style-type: none"> Distinction entre retenue et consigne =gradation supplémentaire 	
9		<ul style="list-style-type: none"> Punition du RI, heure où l'élève réfléchit à son attitude <ul style="list-style-type: none"> Y'en a pour qui c'est efficace et d'autre non 	
10		<ul style="list-style-type: none"> un moment pendant lequel l'élève réfléchit à ce qu'il a fait et qui est là pour lui rappeler les limites à ne pas dépasser dans un établissement scolaire 	

Elise DE PUTTER

**REPRESENTATIONS ET PRATIQUES DE LA RETENUE CHEZ LES
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

Résumé :

L'heure de retenue est une punition souvent employée dans les établissements scolaires comme une réponse immédiate à un acte d'indiscipline. Le C.P.E en charge de l'application du règlement intérieur, est impliqué dans la portée éducative de cette punition scolaire.

Dans des contextes professionnels marqués à la fois par l'établissement et l'application des textes officiels, je suppose que la diversité des situations professionnelles fait apparaître des représentations et des pratiques différentes de l'heure de retenue chez les C.P.E.

Pour étudier cette question, cette recherche a été menée à l'aide d'un entretien, auprès de dix C.P.E exerçant dans des collèges situés en Indre-et-Loire.

Les résultats indiquent que les situations professionnelles enrichissent les représentations de l'heure de retenue des C.P.E et font apparaître différentes pratiques de cette punition. De plus dans certains cas, ces pratiques peuvent être différentes de la représentation de l'heure de retenue du C.P.E.

Mots clés : représentation, punition, heure de retenue, pratique professionnelle

**REPRESENTATION AND PRACTICE OF THE HOUR OF DETENTION AT THE
HEADS OF PASTORAL'S**

Summary:

The hour of detention is a punishment often used to punish a lack of discipline in schools. The head of pastoral is responsible for the school rules application and he is implicated in the educative aspect of the punishment.

In a professional context marked by school and official texts application, I suppose that the diversity of professional situations reveal different representation and practice of the hour of detention at the heads of pastoral's.

To study this question, this research was carried out with an interview among ten heads of pastoral working in secondary schools, in Indre-et-Loire.

Results reveal that professional situation supplement the heads of pastoral's hour of detention representation and disclose different practices of this punishment. Moreover, in some case, these practices could be different of the heads of pastoral's hour of detention representation.

Keywords: representation, punishment, hour of detention, professional practice